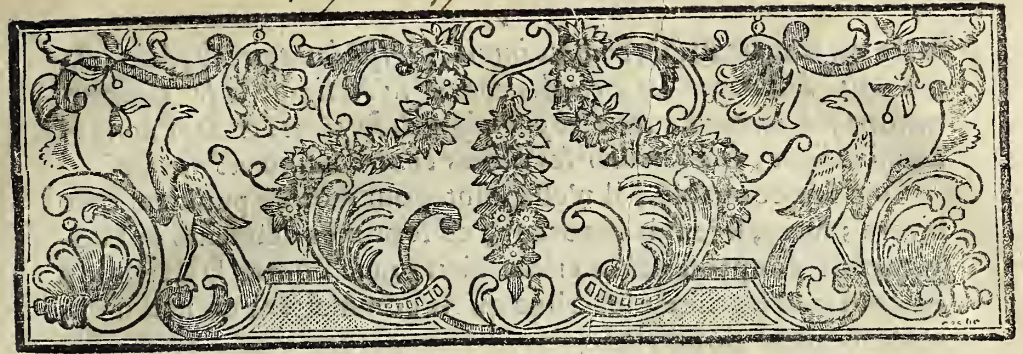




MÉMOIRE
A CONSULTER,
ET CONSULTATION

POUR le Sieur CHRÊTIEN, Prêtre-Chanoine de Lens, Censeur Royal, accusé d'avoir approuvé un Ouvrage intitulé : *De la Philosophie de la Nature.*

JE suis Prêtre, & j'exerce l'emploi de Censeur Royal ; c'est-à-dire, que doublement obligé par état de travailler au maintien de la Religion, des Loix & des mœurs, j'exerce sous les ordres de Monseigneur le Garde des Sceaux, une des plus nobles portions de l'autorité Royale ; ce droit d'inspection, qui appartient à Sa Majesté, sur la doctrine qui se doit enseigner dans le Royaume.

C'est en cette qualité que l'on m'accuse dans le Public & devant les Magistrats, d'avoir approuvé un Ouvrage intitulé : *De la Philosophie de la Nature*, condamné à être brûlé par la

main du Bourreau (1), *comme impie, blaſphématoire & ſéditieux, tendant à ſoulever les Peuples contre la Religion & le Gouvernement, à renverſer tous les principes de la sûreté & de l'honnêteté publique, & à révolter les Sujets contre l'autorité du Roi.*

Si je ſuis coupable, il n'eſt point pour moi de punition trop ſévere ; mais, ſi je ſuis innocent, ce ſont mes délateurs qui deviennent coupables d'un crime bien grave contre la Religion & contre la Société : le crime qu'ils commettent contre moi, je le compte pour rien.

Je vais expoſer à mes Conſeils, avec beaucoup d'exactitude, les faits qui ont rapport à cette affaire.

Je fus chargé par un Mandat, daté du 22 Avril 1769, d'examiner un Manuſcrit intitulé : *De la Philoſophie de la Nature*, pour en porter mon jugement à Monſeigneur le Garde des Sceaux.

L'Auteur, que je n'avois jamais vû, vint m'en remettre quelques cahiers à la fin d'Avril 1769, & me demanda de trouver bon qu'il m'apportât le reſte, cahier par cahier.

Cette maniere étoit dangereuſe pour l'examen d'un Ouvrage de Métaphyſique, où l'enſemble & les rapports ſont de la plus grande conſéquence.

J'y conſentis néanmoins, en me propoſant de redoubler d'attention.

Je parvins à en approuver deux Volumes, après un grand nombre de corrections, auxquelles l'Auteur ſe prêta toujours avec beaucoup de facilité.

Je lui dois ce témoignage; il eſt inſtruit des principes, & il y revient aiſément. J'ignore s'il y eſt attaché : je n'étois pas chargé d'examiner ſes ſentimens intérieurs ; je devois juger ſes Ecrits.

Il avoit employé la plus grande partie de ces deux premiers Volumes à démontrer l'exiſtence de Dieu, celle des Loix naturelles, la néceſſité d'un culte, tant intérieur qu'extérieur ; la ſociabilité, la diſtinction du *juſte* & de l'*injuſte*, fondée dans la nature des choſes ; la ſpiritualité de l'ame, ſa liberté, ſon immortalité ; enfin, les fondemens néceſſaires de la Morale & de la Religion.

(1) Sentence du Châtelet, du 9 Septembre 1775.

C'étoit dans un moment où la phrénésie de l'impiété s'efforçoit de répandre sur ces dogmes lumineux, des vapeurs sombres & pestilentielles (1).

J'avois une grande satisfaction de voir ces vérités, si précieuses au genre humain, professées avec une espèce d'enthousiasme, par un Ecrivain que sa maniere étoit bien éloignée de faire soupçonner de cette prévention, qu'il plaît aux incrédules de nommer préjugé d'éducation, d'état, ou d'intérêt.

Cependant j'avois eu soin que l'Auteur n'imitât pas les excès de quelques Ecrivains trop célèbres, qui n'ont affecté de vanter l'excellence & les avantages des Loix naturelles, que pour en laisser conclure qu'elles sont suffisantes, & même exclusives d'une Loi plus parfaite (2).

Ces précautions étant prises, & les principes ayant été mis à couvert, j'avois laissé à l'Auteur une assez grande liberté de proposer ses opinions sur des sujets indifférens, & même de s'expliquer sur les Guerres de Religion, les Croisades, les Superstitions cruelles, l'Inquisition, l'Intolérance sanguinaire, les Parricides du fanatisme (3).

J'avois encore eu soin qu'il rejettât sur les passions humaines, ces excès que la Religion condamne; & qu'il distinguât toujours le zèle qui cherche à éclairer, de la violence qui persécute (4).

---

(1) Ouvrages *du Systême de la Nature*, &c. &c.

(2) En établissant son excellence (de la Religion naturelle) on laisse aux » Théologiens le soin d'en tirer des inductions favorables à la Révélation ». (*Eclaircissemens: Discours préliminaire*, *page 5*, *Vol. 3*, *& ubique passim*).

» On ne sauroit trop répéter que cet Ouvrage n'est point un Traité de Théo- » logie, & qu'il n'entroit dans le plan de l'Auteur, que de parler de la Loi » naturelle.... Ce Livre n'est pas fait pour être le pendant de celui d'Abba- » die; mais il pourroit lui servir de préliminaire. (*Ecclaircissemens pour le* » *Volume premier*, *page* 216, au *Vol.* 3. *pag.* xxv.

(3). *Volume premier*, *Livre* 2, *Chapitre* 5, *Article* 5.

(4). « A Dieu ne plaise que j'attribue à la plus pacifique des Religions les » désordres des fanatiques, qui s'honorent du titre de ses Ministres. Quand » l'Instituteur de ce culte sublime ne mériteroit pas nos hommages comme » fils de Dieu, il faudroit encore lui élever des Autels comme au seul Lé- » gislateur qui a apporté sur la terre une Morale parfaitement épurée, comme » à une Intelligence supérieure, seule digne de faire parler le Ciel, & de paci- » fier la terre. (*Volume* 2, *page* 47).

Voyez aussi au *Volume* 3, *les Eclaircissemens*, *pages* xx *& suivantes*.

Malgré ces précautions, je ne voyois pas sans quelque peine des déclamations dont on a souvent abusé. Je sentois aussi à quel danger je m'exposois, je ne dis pas de la part des méchans : je sçais les braver ; mais de la part peut-être de ces Supérieurs que leur amour vif & tendre pour la Religion rend très-faciles à s'allarmer : délicatesse respectable ; & que j'honorerois encore quand elle devroit m'être funeste.

Mais j'avoue, que si j'avois trop gêné l'Auteur à cet égard, j'aurois agi contre les lumieres de ma conscience. Je suis intimement convaincu, que la Religion ne connoît point d'autres armes offensives & défensives que la persuasion, & la patience chrétienne : cette vérité me paroît comprise au nombre de celles que tout chrétien est obligé de professer, même au péril de sa vie ; du moins il n'y a pas de maxime que Jesus-Christ ait plus clairement & plus constamment enseignée par ses leçons & par son exemple.

D'ailleurs je suis bien éloigné de penser, qu'en imposant l'obligation d'être févere sur les principes, l'emploi de Censeur donne le pouvoir d'exercer une contrainte arbitraire ; je pense au contraire que cette contrainte seroit un abus d'autorité, & qu'elle porteroit atteinte à la liberté publique, puisqu'elle asserviroit le génie des Ecrivains au caprice & aux opinions particulieres.

Je crois encore qu'une honnête liberté de parler & d'écrire est très-favorable à la vérité ; & je ne doute point que la franchise & l'ingénuité, qui font le caractere de la Nation, n'aient contribué singulièrement à conserver dans le Royaume les saines maximes de la Religion, de la Morale, & de la Politique.

J'approuvai donc ces deux premiers Volumes ; & laissant l'Auteur incertain s'il en composeroit un troisiéme, je partis pour la campagne.

C'étoit en Septembre 1769.

Il ne tarda pas à m'y envoyer un cahier qu'il vouloit insérer dans le deuxiéme Volume, (1) sous ce titre : *De ce que nous ignorons en Psycologie, Pneumatologie, Onthologie*, &c.

---

(1). *Volume 2, pag. 258.*

Je prie mes Conſeils de fixer leur attention ſur cette époque elle eſt très-importante.

Juſqu'alors l'Auteur m'avoit paru hardi, tendant quelquefois à l'audace; mais il étoit dogmatique & poſitif. Il prend ici tout-à-coup un ton de ſcepticiſme déclaré. Ce retour me parut ſuſpect.

Cependant, après avoir exigé des corrections eſſentielles, j'approuve encore; & prenant droit de faire rendre un nouvel hommage à la Révélation, je fais ajouter, non pas à l'écart comme il ſe voit dans l'Edition, mais dans le contenu du Chapitre même, la Note ſuivante: « Les doutes qu'on fait » naître dans la Pſycologie ne menent point au Pyrrho- » niſme; mais ils ſervent à faire diſtinguer au Philoſophe » les vraies lumieres, des météores inſidieux qui l'égarent: » ces doutes, que la raiſon autoriſe, peuvent prouver, du » moins, le beſoin des vérités ſurnaturelles qui les diſſi- » pent (1) ».

Vint enſuite le Chapitre intitulé: *Aventure arrivée à Pithagore*, qui devoit auſſi être ajoutée au ſecond Volume, (page 464) (2)

Je m'apperçus ici qu'on cherchoit à obſcurcir les idées, à confondre les êtres, à identifier leurs qualités diſtinctives. Mes ſoupçons redoublerent; je retins le cahier quelque tems pour y faire plus de réflexion (3).

Enfin l'Auteur m'envoya le Chapitre intitulé: *Drame raiſonnable*, deſtiné pour le troiſiéme Volume que j'examinois: (page 211). Il y traitoit la Queſtion problématique de l'Ame des Bêtes, en combattant le ſyſtême de Deſcartes.

C'eſt-là que je connus, que par la plus étrange contradiction, on alloit empoiſonner la Doctrine enſeignée dans les deux Volumes que j'avois approuvés; qu'on cherchoit à détruire les principes établis, à confondre les ſubſtances, &

---

(1) Cette Note, qu'on ne retrouve qu'au *Volume* 3, page xxiv des *Eclairciſſemens*, & qui n'eſt que dans une Partie des Exemplaires, eſt effacée dans le corps de l'Ouvrage à cet endroit du Manuſcrit; mais elle ſe lit encore à travers les ratures. *V.* Pieces juſtificatives, numéro 17, art. III.

(2) Pieces juſtificatives, numeros 4, 5 & 6.

(3) Pieces juſtificatives, numero, 4 &c.

les êtres ; les facultés de l'ame avec l'inftinct des animaux (1).

Je ne balance pas un inftant : je refufe. Mes foupçons fe changeant prefque en conviction, je pouvois me perfuader qu'on me tendoit des piéges; mais j'aimai mieux croire fur la parole de l'Auteur, qu'il étoit bien intentionné (2): je lui déclarai les raifons de mon refus.

Il infifte : il cite des autorités pour juftifier fes opinions : il cherche à me toucher par des motifs de compaffion & de générofité : j'allois détruire les efpérances certaines d'une fortune brillante : je commençois le malheur de fa vie : un feul moment de retard le réduiroit au défefpoir (3).

J'en reffentis de la peine ; mais je perfiftai dans mon refus.

Enfin, prévoyant que je ferois inflexible, l'Auteur m'offrit de faire toutes les corrections que je jugerois convenables (4).

Je confentis encore à cette propofition ; je lui traçai dans une Lettre le plan des changemens que je jugeois indifpenfables (5), & je remis à les arrêter, au tems où je ferois de retour à Paris (6).

Auffi-tôt que je fus arrivé, l'Auteur vint chez moi, (7) & nous y convînmes des corrections qu'il devoit faire.

J'en mettrai bientôt les principales fous les yeux de mes Confeils.

Enfin j'approuvai l'Ouvrage en trois Volumes, non pas par une fimple Permiffion tacite ; mais par une Approbation authentique, deftinée pour la folemnité du fceau.

Dans l'état où j'avois laiffé cet Ouvrage, je le regardois comme un Traité non fufpect de Théologie naturelle, contre les Matérialiftes, Athées & Fataliftes qui fcandalifoient l'Europe en ce moment.

C'étoit au mois de Décembre 1769.

Cependant le Livre, fans nom d'Auteur ni de Libraire,

---

(1) Pieces juftificatives, n. 6. & 8:
(2) Ibid.
(3) Ibid. n. 7.
(4) Ibid n. 9.
(5) Ibid. n. 10.
(6) Ibid. n. 12.
(7) Ibid. 13.

ne fut mis en vente qu'au mois d'Avril 1770, au moment de l'ouverture de l'Aſſemblée du Clergé.

On ſe rappelle que la premiere démarche de cette auguſte Compagnie avoit été de ſe plaindre au Roi des mauvais Livres qui ſe diſtribuoient.

Il s'éleva des cris contre celui-ci dès le premier jour qu'il parut; & avant qu'on eût eu le tems de le lire, il fut dénoncé à l'Aſſemblée du Clergé.

Auſſi-tôt que je l'eus appris, je courus chez l'Auteur pour lui témoigner ma ſurpriſe, & lui faire entrevoir mes ſoupçons. Il prit le ton de l'ironie, & me répondit qu'il avoit tout lieu d'être tranquille, ayant beaucoup compté ſur ma prudence.

Deux de ſes amis entrent chez lui, & le félicitent devant moi ſur la célébrité qu'alloient acquérir ſes Ouvrages & ſa perſonne.

Je me retire.

Le lendemain je vais chez M. de Sartine, alors Directeur Genéral de la Librairie, aujourd'hui Miniſtre d'Etat : je lui remets un Mémoire, portant inſcription de faux contre le Manuſcrit, & contre l'Edition : j'y demandois à ce Magiſtrat de faire comparoître l'Auteur, & d'inſtruire cette inſcription de faux contradictoirement avec moi.

Quelques jours après, je reçois une Lettre de M. Marin, Secretaire général de la Librairie : il me marquoit, que M. de Sartine venoit de lui renvoyer un Mémoire concernant une conteſtation qui s'étoit élevée entre l'Auteur de la *Philoſophie de la Nature,* & moi ; qu'il étoit chargé de nous entendre ; qu'il me prioit de convenir d'une heure pour nous trouver chez lui.

J'ai cette Lettre en ma poſſeſſion ; je n'y ai jamais répondu ni directement ni indirectement. Je reſpectai en ſilence les motifs que M. de Sartine avoit eûs de faire ce renvoi : je ſuis perſuadé qu'ils étoient juſtes.

Mais d'un autre côté, je me jugeai, & je me dis à moi-même : je ſuis ici délégué par M. le Garde des Sceaux ; j'agis en cette qualité : je me plains d'un délit commis contre moi

dans mes fonctions, par les Justiciables que m'a donnés le Chef de la Justice : il n'est pas convenable que je comparoisse devant M. Marin, ni devant aucun autre Commissaire ; & je ne comparus point. D'autant mieux que, bientôt après, j'appris que la dénonciation avoit été rejettée par le Clergé de France assemblé.

Cependant il s'étoit fait une autre dénonciation au Parlement. L'Auteur en fut informé ; il vint me trouver à son tour, & il me dit, avec un air d'effroi, qu'il avoit appris qu'on se disposoit au Parlement à faire des poursuites rigoureuses ; que M. l'Avocat Général avoit ce jour-là même envoyé querir un Exemplaire chez l'Imprimeur, qu'il me prioit de faire mon possible pour arrêter les suites de cette affaire : qu'il alloit agir de son côté.

Il agit en effet de bonne grace, & de maniere à faire soupçonner qu'il craignoit beaucoup plus les Arrêts que les Censures Ecclésiastiques.

Quoi qu'il en fût, après un long & févere examen de la part de Messieurs les Gens du Roi, la dénonciation fut également rejettée.

De mon côté, je laissai-là mon inscription de faux : quand je l'avois intentée, mon dessein n'étoit pas d'inculper personne, mais de me justifier.

Depuis ce tems, il s'est écoulé six années entieres, sans que j'aie entendu parler ni de l'Ouvrage ni de l'Auteur.

Je vivois tranquillement en Province, lorsqu'au mois d'Août 1775, on me donne avis qu'on parloit beaucoup à Paris d'un Livre intitulé : *De la Philosophie de la Nature* ; que cet Ouvrage est contre la Religion & contre les mœurs ; qu'il doit être dénoncé à l'Assemblée du Clergé, & dans les Tribunaux séculiers ; qu'il sera condamné par les deux Puissances ; qu'on disoit que j'en étois l'Approbateur.

Je ne pouvois guères penser que ce fût le même Ouvrage que j'avois vu en 1769 ; & je présumai facilement que si c'étoit le même, on l'avoit rendu criminel dans une nouvelle Edition.

Dans l'incertitude où j'étois, je pris le parti d'écrire à des Prélats

Prélats également illustres par leurs vertus & par leurs talens.

Ces Prélats présidoient au Bureau de la Religion à l'Assemblée de 1770, & ils se trouvoient encore de l'Assemblée actuelle.

En leur rappellant ce qui s'étoit passé, je demandois comme une *justice*, au cas qu'il fût question de condamner l'Ouvrage, que l'on distinguât l'Edition actuelle, de celle qui n'avoit pas encore été rendue assez mauvaise, en 1770, pour mériter la censure & l'animadversion des Loix.

On m'a répondu par écrit, qu'on étoit disposé à me rendre la *justice* que je demandois, & qu'on réitéreroit volontiers le témoignage déjà rendu *à mon exactitude* dans l'examen de l'Ouvrage *de la Philosophie de la Nature*.

Je conserve cette Réponse, comme un monument précieux de justice & de générosité..

A l'abri de cet azyle sacré, je respirai quelques momens. Mais bientôt j'appris que l'Ouvrage avoit été condamné par le Châtelet : (1) Que si la Sentence n'avoit pas encore paru, c'est qu'il s'étoit élevé quelques difficultés qui en arrêtoient la publication ; & que le bruit, que j'étois l'Approbateur de l'Ouvrage proscrit, se répandoit de plus en plus.

Je connus alors que l'affaire étoit engagée : que peut-être je serois réduit à l'impossible : qu'on m'imposeroit l'obligation de justifier ou de garantir un long Ouvrage de Métaphysique, que j'avois perdu de vue depuis six ans, & qu'on avoit tenté de rendre criminel, même sous mes yeux : qu'en tout cas, je serois dans la nécessité de rechercher les preuves de mon innocence, qui pouvoient toutes être dépéries depuis un si long-tems.

Ma sensibilité fut émue dans toutes les puissances de mon ame ; je ne vis plus pour moi que l'appareil du supplice ; ou, ce qui est la même chose, du deshonneur : je tombai dans une espece d'abbattement.

Le tems s'écoule.

On m'écrit en Décembre que l'obstacle qui s'opposoit à la

---

(1) Par Sentence du 9 Septembre 1775.

publication de la Sentence étoit levé; qu'elle paroiſſoit imprimée ; qu'on avoit informé ; que l'information alloit être décretée ; qu'on ſçavoit par les témoins, que j'étois nommé comme l'Approbateur de l'Ouvrage proſcrit : qu'on me conſeilloit de venir à Paris, pour éviter le déſagrément de la ſignification, & peut-être de l'exécution de ce Décret, au lieu de mon domicile.

Chanoine à cinquante lieues de Paris, j'abandonne les fonctions de mon Bénéfice le jour de Noel : je marche le jour & la nuit : j'arrive dans les vingt quatre heures.

La premiere choſe qui ſe préſente à mes yeux, c'eſt la Sentence du Châtelet. Je la lis : je trouve dans les diſcours des Magiſtrats l'éloquence vive & touchante de la perſuaſion : je vois un éclat de zèle pour la Religion, & d'amour pour la Patrie ; & quand cette Sentence devroit ſervir à ma condamnation, je ne changerois pas de façon de penſer.

Dans le diſpoſitif, j'apperçois qu'on a cotté ſix Volumes par premiere & derniere pages.

Six Volumes ? eh ! je n'en ai jamais vu que trois.

Je demande, je cherche un Exemplaire : j'en trouve un dans le cabinet d'un Magiſtrat qui veut bien me le communiquer. (1)

Je feuillete les trois premiers Volumes, je reconnois l'Ouvrage que j'avois vu en 1769.

Je paſſe aux trois derniers. Je lis : tout eſt nouveau pour moi. Je lis encore : je trouve des horreurs, un Spinoſiſme monſtrueux, le Cyniſme le plus révoltant. Je frémis à chaque page. Je vois qu'on renverſe de fond en comble l'édifice élevé dans la premiere partie de l'Ouvrage : tout principe de Religion & de pudeur eſt détruit : le *Phyſique*, le *Moral*, le *Métaphyſique* ; tout eſt confondu.

Au milieu de ces ruines déplorables, je découvre la foſſe profonde où je devois être précipité. Tout eſt diſpoſé de maniere à faire croire que cet Ouvrage diſparate fait corps

---

(1) Cet exemplaire eſt annexé au Procès; & il vient d'une main qui ne peut jamais être ſuſpecte à perſonne;

avec celui que j'avois examiné: on lui donne le même titre, on le relie ſous le même format, on l'intitule *quatriéme*, *cinquiéme*, & *ſixiéme Volumes* : on combine les Notes & le Texte, pour établir des rapports & faire entendre qu'il a été examiné dans le même tems, & approuvé par le même Cenſeur : on y prodigue l'impiété, le blaſphême & la ſédition : on verſe le poiſon à grands flots pour le faire refluer ſur la premiere partie (1).

Fatigué d'une lecture auſſi abominable, j'arrive à la fin; je penſe que cette méchanceté eſt épuiſée; je me trompois : il falloit qu'on ajoutât la dériſion au ſacrilége. Au revers d'un dernier feuillet (2) j'apperçois une addition en forme d'errata typographique, pour les trois premiers Volumes : je la lis, par haſard.

Je trouve (choſe inouie), que c'eſt une Table de renvoi, une indication fidele de tous les blaſphêmes vomis contre les puiſſances du Ciel & de la Terre, & contenus, non pas dans les trois premiers Volumes, comme le porte l'intitulé de cette Table, mais dans les trois derniers.

Il ſemble d'un côté, que l'on ait craint que ces abominations ne reſtaſſent ſubmergées dans un déluge d'obſcénités, & de paradoxes; (3) & de l'autre côté, qu'on ait voulu que l'atrocité en retombât ſur la partie de l'Ouvrage que j'avois examinée.

Enfin, je laiſſe là cet œuvre de ténebres & de menſonge.

Je reviens aux trois premiers Volumes, à cette partie de

(1) Dès l'inſtant que j'ai ſçu que ces trois derniers Volumes, dont j'ignore l'Auteur, avoient été dans le tems ſoumis à l'examen, j'ai été trouver le Cenſeur à qui ils ont été diſtribués. Ce Cenſeur eſt de la claſſe de Chirurgie; il m'a dit que l'Ouvrage lui avoit été préſenté, & qu'il l'avoit approuvé ſous le titre *d'Anatomie du Corps Humain*; mais qu'on l'avoit falſifié depuis, en changeant le titre; &, bien plus encore, en rétabliſſant les choſes criminelles, qu'il en avoit fait retrancher; & il a déclaré ces faits dans ſon interrogatoire. En effet, il n'y a jamais eu d'inſcrit ſur les Regiſtres de la Librairie, qu'un ſeul Ouvrage, ayant pour titre : *Philoſophie de la Nature*, qui m'a été diſtribué en 1769, ſous le numéro 611.

(2) *Volume* 4, annexé au Procès.

(3) Sentence du Châtelet, page 6.

l'Ouvrage, que peut-être on m'obligera de justifier, ou de garantir.

Pour vérifier, je cherche l'Exemplaire imprimé, qui m'avoit été donné en 1770, en exécution des Réglemens de la Librairie; je le retrouve.

Je le compare avec celui qu'on m'avoit communiqué : je les trouve dissemblables entr'eux, dans les endroits les plus importans : je remarque dans l'un & dans l'autre de ces Exemplaires un grand nombre d'infidélités, toutes très-considérables.

L'affaire se poursuit vivement : l'Auteur est décrété de prise de corps, & le Libraire d'ajournement personnel (1).

L'éclat de cette procédure augmente encore la diffamation contre moi.

Dans cet état, j'aurois peut-être dû me joindre au Ministere Public, rendre plainte, & faire informer contre les auteurs d'un crime qui m'étoit imputé ; mais il étoit affreux de me justifier en provoquant leur perte.

Je suis donc resté dans l'inaction, en me reposant sur mon innocence.

Cependant, je me trouve accusé moi-même : le Libraire s'est déchargé sur moi dans son interrogatoire; il prétend que je dois le garantir; que c'est une obligation inhérente à mon emploi : il se repent néanmoins d'avoir vendu le Livre; & il le croit très-mauvais, quoique je lui aie soutenu, dit-il, qu'il est irréprochable, tellement que j'étois prêt à le défendre *devant toute la Sorbonne.*

Sur cette délation récriminatoire, on me décrete d'assigné pour être ouï (2).

Avant de comparoître, j'en informe Monseigneur le Garde des Sceaux. Ce chef de la Justice m'honore d'une Réponse satisfaisante (3) : je comparois.

Dans mon interrogatoire (4), on me représente le Manus-

---

(1) Au commencement de Janvier 1776.
(2) A la fin de Janvier 1776.
(3) Pieces justificatives, n. 14, 15 & 16.
(4) Le 13 Février 1776.

crit déposé par le Libraire, avec l'Approbation, qu'il produit pour son titre de garantie.

Je vois, avec surprise, que cette Approbation est écrite & signée d'une main qui m'est évidemment étrangere. Je pouvois m'arrêter à cette circonstance, me porter accusateur, & faire changer de face à toute l'affaire ; mais j'ai bien voulu déclarer que cet Ecrit informe me paroissoit être la copie de l'Approbation que j'avois donnée en Septembre 1769, pour les deux premiers Volumes (1).

Je suis donc entré dans un examen détaillé du Manuscrit, & des Exemplaires qui m'étoient représentés.

J'ai commencé par les endroits cités dans les Discours des Magistrats.

La premiere proposition reprise, est extraite du premier Volume (page 171).

La Nature nous persuade de l'existence d'une premiere cause ; mais elle ne nous éclaire pas de même sur ses attributs. . . Le Probléme de l'essence de Dieu n'a point de données : toute la différence qu'il y a entre l'ignorant & le savant qui veulent l'expliquer, c'est que l'un est dupe, & l'autre est fripon.

Je me rappelle que j'avois en quelque sorte prévu le scandale que pouvoit causer cette proposition exprimée en termes durs & bisarres : je cherche la Note que j'avois fait mettre en cet endroit ; elle est conçue en ces termes.

« En parlant du danger des idées philosophiques sur l'essence » de Dieu, on n'a point en vue de blâmer les enseignemens » de la Théologie moderne, qu'on respecte & qu'on n'a point » étudiée ; c'est dans la Religion révélée qu'on doit avoir des » idées sur l'essence de la Divinité, puisqu'on les tient d'elle- » même, &c. »

Dans l'impression, cette Note se trouve, tantôt à la fin,

(1) L'on ne me représente aucune Approbation écrite de ma main ; quoique j'en aie donné deux ; l'une en Septembre ; & l'autre en Décembre 1769, d'abord pour deux Volumes, ensuite pour les trois Volumes. Quel usage a-t-on donc fait de ces deux Approbations en original ? Et à quelle fin y a-t-on substitué cette Copie informe sur laquelle est intervenu le Décret contre moi ?

tantôt au commencement du troisieme Volume, suivant les différens Exemplaires (1); il y en a même où elle ne se trouve point du tout; car, l'on a poussé l'excès de l'infidélité, jusqu'à répandre un très-grand nombre d'Exemplaires, sans aucune des corrections exigées pendant l'examen de l'Ouvrage (2).

Mon intention avoit été que cette Note se combinât avec celle-ci (3).

« Ce qu'on dit dans cet article sur les attributs de la Divi-
» nité, ne tombe pas sur la Providence, dogme révéré de
» de tous les grands hommes, & qui sert de base à la Religion
» naturelle & à la Religion révélée. »

Et encore avec ce texte qui fait la conclusion du Chapitre (4).

« Dieu a des attributs sans doute; mais mon intelligence
» est trop limitée pour les apprécier : Dieu n'est pas sage,
» mais il est plus que sage : il n'est pas saint, mais plus que
» saint : il n'est pas intelligent, mais plus qu'intelligent; en un
» mot, il est Dieu; & si je pouvois pénétrer son essence, je
» serois son égal; & il n'existeroit plus ».

Tout cela m'avoit paru nécessaire pour expliquer le jargon géométrique employé par l'Auteur, & blâmer la témérité de certains Docteurs, qui se flattent trop de concilier entre eux tous les attributs de la Divinité, & de pouvoir soumettre des mysteres ineffables à leurs foibles raisonnemens.

La seconde proposition, relevée par les Magistrats, est extraite du même Volume. (pag. 252.)

On peut, fidele aux impressions du sens moral, rendre à Dieu un hommage pur & sincere, sans reconnoître d'autre Prêtre que soi-même, & d'autre Autel que son cœur : voilà ce que j'appelle le culte de l'homme.

On peut aussi manifester son hommage par des cérémonies

---

(1) Exemplaires, n. 1 & n. 2, annexés au Procès.

(2) L'Auteur en est convenu à la confrontation; & le Libraire a dit qu'il n'en a point de connoissance : cependant, il en avoit fait lui-même, en 1770, l'aveu authentique devant M. De Sartine, qui lui ordonna de retirer ces Exemplaires, autant que cela seroit possible; j'en ai aujourd'hui en ma possession.

(3) *Vol. 2 pag. 186 Eclaircissemens pour la p. 170 du Volume I.*

(4) *Vol. 1, pag. 185.*

extérieures ; des rits approuvés par le Gouvernement ; & voilà ce que j'appelle le culte du Citoyen.

Quoique l'Auteur n'exclue pas ici la troisieme espece de culte, qui est le culte Evangélique ; il auroit mieux fait d'en parler en cet endroit, pour rendre sa division complette. J'en suis convenu dans mon interrogatoire, en observant néanmoins, que j'avois eu soin qu'il fît une mention expresse du culte révélé ; ce qui se trouve aux pages 291 & 300 du même Volume, & d'une façon plus particuliere encore à la page 406 du troisieme Volume, où le culte du Philosophe est mis en opposition avec le culte *du sage éclairé des lumieres de la révélation* ; mais j'ai fait voir au Procès que cet endroit a été supprimé dans l'Exemplaire qui a servi pour la dénonciation, quoiqu'il se lise dans d'autres Exemplaires (1), & qu'on en retrouve encore les traces dans le Manuscrit.

C'est donc aussi l'infidélité qui a fait naître ce scandale.

La troisieme proposition est prise du troisieme Volume, (pag. 108.)

Cependant, il est triste pour l'humanité, qu'il faille que les Rois chancelent sur leur Trône, & que les Etats se renversent, pour que l'homme politique devienne l'homme de la nature.

J'aurois pu, par inadvertence, négliger les conséquences de cette proposition isolée ; néanmoins l'expression me choqua, & j'ai cru pouvoir assurer que j'avois exigé une correction qui adoucissoit le sens de la phrase, & qui en détournoit l'application ; & j'en aurois eu la preuve au Procès, si l'on avoit laissé subsister en cet endroit du Manuscrit, la même Feuille qui m'avoit d'abord passé sous les yeux.

Mais si cette proposition peut paroître indifférente à quiconque n'a lu que les trois premiers Volumes, où l'Auteur déclame par-tout avec véhémence contre les guerres civiles & les séditions (2), elle devoit nécessairement exciter la plus vive indignation dans le cœur des Magistrats, qui con-

---

(1) Exemplaire, n. 1, annexé au Procès. *V.* Pieces justif. num. 17, art. XI.

(2) Aux *Eclaircissemens, pages* 20 *& suivantes*. Voyez au *Vol.* 3, *l'Ec*[illegible] pour le Livre I, *page* 35.

noiſſoient les trois derniers Volumes tout remplis d'outrages ſéditieux contre l'autorité ſacrée des Souverains (1).

Enfin un crime que les Magiſtrats imputent à la totalité de l'Ouvrage, c'eſt que la raiſon humaine y paroît confondue avec l'inſtinct des animaux (2).

Mais cette accuſation, quant aux trois premiers Volumes, n'eſt encore que l'effet de l'infidélité, ou plûtôt de cent infidélités plus conſidérables les unes que les autres.

J'ai fait voir à M. le Rapporteur, par les Lettres de l'Auteur annexées au Procès, que j'avois fait le même reproche à l'Ouvrage; que c'étoit la raiſon pour laquelle je refuſois de l'approuver; & que c'eſt ſur ce point eſſentiel que j'avois exigé des corrections, dont j'avois tracé dans mes Lettres un plan auquel l'Auteur s'étoit ſoumis (3). J'ai montré la plûpart de ces corrections, qui ſe trouvent encore au Chapitre intitulé : *Drame raiſonnable*, dans un des Exemplaires annexés au Procès.

En voici quelques unes.

« Ce n'eſt qu'à cauſe de la ſtérilité de la langue des Philoſophes, qu'on donne le nom d'*ame* à ce principe actif » qui fait mouvoir toute la nature. Cette *ame* dans les êtres » inférieurs à l'homme ſemble ſe borner à combiner quel» ques ſenſations. . . . . Ce ſeroit un blaſphême abſurde de » ſuppoſer que l'ame d'Homere pût ſe loger dans une taupe.

» On a donné le nom de *penſée* & d'*intelligence* à ces phé» noménes ſinguliers de la ſenſation; mais dans le ſens le » plus exact, ces termes ne conviennent que pour exprimer » dans l'homme les effets ſublimes de la reflexion.

» L'ame de l'homme, ouvrage d'un Dieu Créateur, & » monument, ſoit par ſa cauſe, ſoit par ſes effets, de la » plus ſublime intelligence, ne peut être miſe que très-im» proprement en parallele avec ce principe actif, dont les » opérations nous étonnent dans le Singe, &c. (4).

(1) Voyez *Vol. 5, p. 236 & 286* &c.
(2) Sentence du Châtelet, pag. 9.
(3) Pieces juſtificatives, numéros 6, 7, 8, &c.
(4) *Vol.* 3, *pag.* 215 & 216.

« Et

Et dans le même Chapitre, Vol. 3. pag. 263.

« En résumant tous les principes qui sont épars dans le » *Drame raisonnable*, & dans le Commentaire, on peut » conclure :

» Que tout être sensible a une espéce de raison en partage :

» Que la raison des Bêtes ne dérive point de la matiere, » mais d'un principe intelligent :

» Que ce principe peut périr ou non, sans que la Religion » soit blessée. (1)

» Que la raison de l'homme *est* (2) d'une nature différente, & » d'un ordre infiniment supérieur à celle des brutes ; qu'elle » généralise ses idées, qu'elle s'éléve jusqu'à Dieu, & qu'elle » connoît le prix de la vertu ».

Toutes ces corrections sont autant de Théoremes, qui forment certainement, sur cette matiere, le corps de Doctrine le plus orthodoxe. Elles élevoient un mur de séparation entre le dogme & l'opinion ; entre l'erreur & la vérité.

Il me semble que je vois encore l'Auteur écrire ces corrections devant moi, & je les lis avant de les parapher.

Eh bien ! je ne les retrouve plus dans le Manuscrit, ni dans l'Exemplaire dont on a fait usage pour la dénonciation : on les a supprimées totalement, ou considérablement altérées, pour y substituer des choses toutes contraires.

Il est vérifié au Procès, que tout ce que j'avois fait retrancher ici, & tout ce que l'on a ajouté contre mes intentions, se trouve dans le Manuscrit à l'endroit correspondant aux pages 213, 214, 215, 216 & 217 (3), sans paraphe & sans aucun autre signe d'approbation.

Ce sont-là toutes les propositions relevées par la Sentence dans les trois premiers Volumes : il n'y en a pas une qui ne m'ait fourni l'occasion de découvrir des infidélités.

---

(1) L'Auteur a démontré, d'une maniere invincible, que l'*Ame humaine* est nécessairement immortelle, *Vol. 2, pag. 208, &c.*

(2) Le mot *est* se lit dans le Manuscrit à travers une rature ; & l'on n'a pas craint d'y substituer le mot *paroît* dans les Exemplaires. (Voyez Pieces justificatives, n. 17, art. VII).

(3) Vol. 3, chap. du *Drame raisonnable.*

Mais j'ai trouvé encore, à la seule inspection du Manuscrit, bien d'autres infidélités, toutes aussi considérables.

Pour ne pas fatiguer mes Conseils par un plus grand nombre de citations, je joins aux Pieces justificatives (1) un Tableau de comparaison, qui fera connoître combien les Exemplaires sont dissemblables entr'eux, & combien ils different tous du Manuscrit que j'avois approuvé.

Je ne finirois point, si je rapportois ici tout ce que j'ai noté dans mon interrogatoire.

J'ai fait remarquer à M. le Rapporteur une multitude de feuillets insérés dans l'Edition, quoiqu'ils soient restés sans paraphe dans le Manuscrit.

Un grand nombre de corrections qui se trouvent raturées, quoiqu'on en reconnoisse l'importance en les lisant à travers les ratures.

Des Notes nécessaires totalement supprimées, quoiqu'on lise à l'endroit où elles devoient se trouver, ce mot, *Note*, écrit de ma main, & arrêté par mon paraphe.

Des articles entiers, dont l'esprit & la lettre paroissent criminels, rétablis dans l'Edition; quoiqu'ils soient bâtonnés dans le Manuscrit, avec la précaution de mettre à côté ce mot, *efficé*, qui s'y lit encore écrit de ma main.

Des propositions rendues douteuses en insérant dans l'Edition le mot, *peut-être*, ou autres semblables; quoiqu'elles soient exprimées dans le Manuscrit en termes absolus.

Une infinité d'additions écrites au-dessous de mes paraphes qui étoient apposés pour fermer chaque page du Manuscrit.

En un mot toutes les espéces d'*infidélités* qui peuvent se commettre en ce genre.

Quant au changement du titre des trois derniers Volumes (2), à l'effet d'amalgamer un *Traité d'Anatomie du Corps humain*, avec un Ouvrage de *Métaphysique*, qui ne s'étoit pas ven-

---

(1) Pieces justificatives, n. 17.

(2) Voyez la Note commençant par ces mots, *Dès l'instant*, pag. 11, ci-devant.

du ; ce mêlange a eu trop de part à la fermentation, pour que je n'en parlasse pas dans mon interrogatoire.

J'ai montré aussi cette Table de renvoi, qui se trouve au quatriéme Volume pour indiquer des impiétés & des blasphêmes séditieux, comme se trouvant aux trois premiers Volumes, où ils n'ont jamais existé, au lieu qu'ils sont bien dans les trois derniers.

Mais je n'ai dit de tout cela qu'un mot en passant. Je laisse aux Magistrats le soin d'apprécier le mérite de ces procédés, & de les concilier avec les Loix. (1)

L'instruction se continue : les témoins de l'information me sont confrontés (2) ; ils déposent avoir oui dire que je suis l'Approbateur de l'Ouvrage proscrit.

Je suis récolé dans mes interrogatoires (3). Je persiste dans toutes mes réponses, sans y faire le moindre changement.

On me confronte aux Imprimeurs, au Libraire & à l'Auteur (4). Ces Co-accusés ne disconviennent d'aucun des faits contenus dans mon interrogatoire.

Néanmoins, l'Auteur m'a fait trois reproches.

1°. D'avoir employé dans mes réponses le terme d'*infidélités*.

2°. D'avoir avancé, sans le prouver, que j'avois remis en 1770, à M. De Sartine, un Mémoire pour me plaindre de l'Ouvrage ; ce qui, dit-il, ne paroît pas vraisemblable, puisque l'affaire n'eut alors aucune suite.

3°. De m'être plaint au Procès, de ce que les Exemplaires sont dissemblables entre eux ; ce désordre n'étant, selon lui, causé que par les changemens faits à l'Ouvrage après l'impression, en conséquence du consentement que j'y avois donné.

A ces reproches, j'ai répondu :

---

(1) V. les Réglemens de la Librairie, art. 104. Arrêts du Conseil d'Etat, du Parlement ; & Jugemens du Châtelet, qui y sont cités.

(2) Au mois de Mai 1776.

(3) Le 17 Juin suivant.

(4) Les 19 & 20 du même mois.

1°. Que je me suis servi du terme d'*infidélités*, toutes les fois que j'ai vû qu'on avoit imprimé dans l'Édition, des choses que j'avois fait effacer dans le Manuscrit, ou qu'on n'avoit pas imprimé celles que j'y avois fait insérer, &c. Qu'étant obligé de reprocher les vices de l'Édition & du Manuscrit, produits au Procès comme pieces de conviction contre moi, je n'avois pas trouvé d'expression plus modérée, & que je ne désignois personne en particulier, comme coupable de ces infidélités.

2°. Que si je n'ai pas encore prouvé que j'avois remis à M. De Sartine un Mémoire pour me plaindre de l'Ouvrage, c'est que l'Ordonnance (1) ne permet aux accusés *de faire preuve de leurs faits justificatifs qu'après la visite du Procès*; que je compte alors prouver, s'il le faut, par titre & par témoins, la vérité de ce que j'ai dit à cet égard; qu'au reste, je me conduirois encore aujourd'hui dans cette affaire, comme je le fis en 1770, si je n'étois obligé de me défendre contre l'accusation la plus grave.

Troisiémement, enfin j'ai répondu qu'il n'étoit que trop bien prouvé qu'on avoit fait beaucoup de changemens à cet Ouvrage; mais qu'il ne suffit pas que l'Auteur dise, que les changemens dont je me plains ont été faits de mon consentement après l'impression; que cette allégation tendant à me charger griévement, a besoin d'être bien prouvée, & qu'on n'en rapporte pas le moindre adminicule de preuve : qu'il devoit donc me suffire de la dénier.

Cependant, je ne m'en suis pas tenu là : j'ai prouvé moi-même, par les Pieces du Procès, la fausseté de cette allégation : j'ai fait voir que les corrections d'où provient la différence des Exemplaires entr'eux, se trouvent dans le corps même de l'Ouvrage Manuscrit; que, par conséquent, elles ont été exigées & faites pendant l'examen avant l'impression, & qu'elles devoient être insérées dans tous les Exemplaires.

Pour ne pas répéter ici, tout ce que j'ai dit au Procès;

(1) Ordonnance de 1670, tit. 28, art. 1.

je m'arrête à la principale des différences dont je me suis plaint : elle résulte des pages 215, 216, 217 du Volume 3. dont le contenu est totalement différent dans les différens Exemplaires (1).

Mes Conseils se rappelleront que ces trois pages font partie du Chapitre intitulé : *Drame raisonnable* : qu'ayant refusé d'approuver l'Ouvrage à cause de la Doctrine contenue dans ce Chapitre, l'Auteur me fit de vives instances pour obtenir mon approbation, & qu'il m'offrit de faire toutes les corrections que je jugerois nécessaires (2).

Voici comment il s'exprime dans sa Lettre du 6 Novembre 1769 (3).

« J'employerai les quinze jours qui me restent jusqu'à » votre retour, à corriger & éclaircir ces deux Morceaux ».

Et dans une autre Lettre du 15 du même mois (4).

« Vous observerez qu'il y a une lacune depuis la page » 165. Cette lacune de deux feuilles est pour le *Drame rai-* » *sonnable*, que je ne ferai imprimer que quand vous serez » satisfait.

» Cependant l'Imprimeur a exigé, pour finir une feuille, » que je lui donnasse les six premieres pages de ce *Drame* : » je l'ai fait, en ajoutant les trois derniers articles pour me » conformer à vos vues ; toutes fois j'ai exigé que cette » feuille ne seroit point tirée avant votre réponse, & nous » l'attendons avec empressement ».

» Ces trois articles ajoutés renferment la substance des » vérités contenues dans votre Lettre ; il me paroît impos- » sible qu'après cette déclaration, on me fasse le moindre » reproche. »

Ma réponse à ces Lettres, fut que je n'approuverois rien sans avoir auparavant comparé cette partie de l'Ouvrage

---

(1) Pieces justificatives n. 17, art. v.
(2) Pieces justificatives, n. 6, 7 & 8, &c.
(3) Ibid. n. 9.
(4) Ibid. n. 11.

avec les endroits qui pourroient y avoir quelque rapport ; que la doctrine de ce Chapitre me paroissoit contredire les principes que l'Auteur lui-même avoit établis, & qu'elle ne pouvoit paroître *sans être changée dans son essence* (1).

Ces Pieces feront aisément juger si c'est d'après l'impression, & postérieurement à mon approbation donnée, que j'exigeois ces corrections ; & si l'Auteur est ici d'accord avec lui-même.

Tous ces faits étant constatés contradictoirement avec les Co-accusés, il demeure avéré que l'Edition & le Manuscrit sont infectés du vice de faux, tant dans leur forme extérieure, que dans leur substance, & qu'ils ne représentent nullement l'Ouvrage que j'avois approuvé.

La conséquence que j'ai tirée de ces faits, c'est que je dois être déchargé de l'accusation ; & la raison que j'en ai donnée, c'est qu'il n'y a pas au Procès de corps de délit qui me regarde, puisque je n'ai rien approuvé de l'Ouvrage proscrit.

En effet, ai-je dit, une Approbation est un Acte indivisible, conditionnel, & synallagmatique.

C'est un Acte indivisible : elle porte sur la totalité de la doctrine contenue dans l'Ouvrage, ou elle n'en touche aucune partie : tellement qu'il n'y a personne qui osât approuver le Livre le plus saint, si l'on pouvoit décomposer son Approbation pour l'appliquer à chaque proposition du Livre, ou même à chaque page.

C'est un Acte conditionnel : je n'approuve jamais un Ouvrage que sous la condition qu'il restera exactement dans l'état où je l'ai vû.

Et pour rendre cette vérité plus sensible, je suppose, qu'après avoir paraphé toutes les pages du Manuscrit, dont il est question, & avant d'avoir écrit mon approbation sur le dernier feuillet ; je suppose, dis-je, que le Libraire & l'Auteur fussent venus me dire qu'ils se réservoient la faculté d'ajouter à ce Manuscrit, ou d'en retrancher tout ce qu'ils jugeroient à propos ; il est certain que je n'aurois pas approuvé définitivement, & que j'aurois rendu le Manuscrit dans l'état où il étoit ;

(1) Piéces justificatives, n. 12.

alors mes paraphes, & tout autre ſigne d'approbation que j'aurois donné, ſeroient reſtés en pur projet ; & il eſt de toute évidence, qu'on ne pourroit pas me les imputer aujourd'hui.

Enfin, ai-je ajouté, l'approbation eſt un acte ſynallagmatique, ou réciproquement obligatoire.

De mon côté, je garantis aux yeux du Public & de la Loi, l'orthodoxie de la doctrine enſeignée dans l'Ouvrage que j'approuve.

Le Libraire & l'Auteur connoiſſent très-bien cette obligation : ils la réclament aujourd'hui contre moi.

Mais de leur côté, ils me devoient le prix de cette même obligation ; & ce prix étoit une fidélité religieuſe.

Ainſi, dès que la doctrine de l'Ouvrage a été changée ſur des points importans, & ſur-tout aux endroits qui ont paru repréhenſibles, dès que les Imprimeurs, leurs Ouvriers, le Libraire ou l'Auteur, (car il ne m'importe qui ce peut être) n'ont pas accompli la condition ſous laquelle j'avois approuvé; dès qu'ils ont violé la foi qu'ils me devoient, mon approbation diſparoît & s'anéantit ; il ne reſte plus que leur ouvrage.

D'où j'ai conclu qu'on n'avoit pas même ici l'ombre d'un corps de délit à m'oppoſer.

J'aurois pu m'en tenir à cette exception péremptoire, elle eſt tranchante en matiere criminelle.

Mais j'avois à cœur de faire paroître mon innocence dans le plus grand jour : j'ai fouillé dans les débris du Manuſcrit que j'avois examiné ; j'en ai tiré les preuves les plus convaincantes de mon exactitude : chaque page porte l'empreinte de l'attention que j'avois apportée ; & malgré les altérations, il eſt aiſé d'y reconnoître encore que l'Ouvrage étoit très-orthodoxe dans l'état où je l'avois laiſſé.

J'ai donc entièrement détruit les fondemens de l'accuſation intentée contre moi.

Il ne me ſera peut-être pas auſſi facile d'effacer les impreſſions de la calomnie, qui m'a fait, à cette occaſion, l'Approbateur ordinaire des mauvais Livres.

Je dois pourtant y travailler.

Pour cet effet, j'ai annexé au Procès un Etat de tous les Ouvrages que j'ai approuvés, ſoit tacitement, ſoit dans une forme authentique.

Ils se montent à peu-près à trois cents Volumes ; dont un grand nombre traitent de matiéres de Morale, de Métaphysique, de Théologie, de Droit Canonique, de Droit Public ; & jamais un seul de ces Ouvrages n'a excité la moindre réclamation.

En exerçant avec fidélité mes fonctions de Censeur, ai-je suivi mon penchant naturel, & l'impression de mes sentimens intérieurs ? Pour l'affirmer ici, je ne pourrois employer que des mots ; & la langue n'en a point qui ne soient communs à l'hypocrite, & à l'homme d'honneur : je garderai donc le silence ; je laisserai parler ma conduite, & peut-être quelques personnes qui la connoissent.

Mais une chose que l'on croira facilement, & que la vérité ne me permet pas de taire, c'est que j'aurois trompé les intentions de M. de Sartine, & trahi indignement sa confiance, si je n'avois apporté la plus scrupuleuse attention dans tout ce qui peut interesser la Religion, les Mœurs, les Loix, & l'honneur des Citoyens. Ce Magistrat eût voulu qu'on fît régner dans cette police importante le bel ordre que lui même a sçu mettre dans tout ce qu'il a touché. Si j'ai pu seconder des vues si sages dans ce service public, je me crois dédommagé de mon travail, & même de l'horrible malheur que j'éprouve aujourd'hui.

D'après cet exposé fidele, je demande à mes Conseils : si je n'ai pas lieu d'espérer que je serai bientôt délivré des liens cruels d'une accusation aussi destituée de fondement qu'elle est affreuse.

Si dans cet état des choses, il y a quelque apparence qu'on puisse m'obliger à garantir le Libraire & l'Auteur comme ils le prétendent.

Je déclare à mes Conseils que je ne cherche pas des vengeances : je les prie de restraindre l'exposé de mon affaire & mes moyens dans les bornes les plus étroites d'une défense nécessaire. *Signé* l'Abbé CHRÉTIEN.

PIECES.

PIECES JUSTIFICATIVES

Dont les Originaux ſont annexés au Procès.

Lettre de l'Auteur de la Philoſophie de la Nature, à l'Abbé Chrétien. N°. I.

MONSIEUR,

Les éclairciſſemens que j'ai l'honneur de vous envoyer, vous prouveront combien je fais de fonds en vos lumieres, & dans la bienveillance dont vous m'honorez. Je ne penſe pas qu'il ſoit poſſible de s'exprimer avec plus de clarté & de prudence : je préviens toutes les objections qu'on pourroit me faire ; & à préſent je puis défier juſqu'aux gens de mauvaiſe foi.

Au reſte, je ſuis intimement convaincu qu'on ne m'attaquera pas : on ſaura que j'ai été élevé dans les meilleurs principes, & les bonnes maximes ne deviendront pas dangereuſes ſous ma plume : de plus, quelque bon citoyen que je ſois, il s'en faut bien que je ſois auſſi hardi que le traducteur des Nuits d'Young, auxquelles M**** a donné une approbation emphatique, & qui n'a excité aucune réclamation. Enfin, ſi l'on m'attaquoit, je vous ai promis de porter ma plainte aux Tribunaux qui puniſſent les calomniateurs.

Vous trouverez, Monſieur, dans ce paquet, dont je vous prie de parapher toutes les feuilles :

1°. Une Épitre Dédicatoire.

2°. La Préface.

3°. Des *Eclairciſſemens* à imprimer dans le corps de l'Ouvrage.

4°. Deux *Corrections* qui répondent à deux pages de la premiere Partie que vous n'avez pas paraphées (*a*).

5°. Des Additions à la Partie que vous avez approuvée; l'add. A; l'add. AB, qui n'est qu'une note; l'add. B; l'add. C; l'add. BA; l'add. CA, qui est une note; l'add. CB; l'add. CC; l'add. D, qui n'est qu'une note; l'add. DG; l'add. F, qui est un nouveau Chapitre contre les Philosophes qui ne sont que sceptiques.

Je ne vous envoie rien sur la Partie du Culte, parce qu'on attendra votre retour pour l'imprimer, aussi bien que les Eclaircissemens qui en dépendent.

Oserois-je vous prier, Monsieur, de me renvoyer ce paquet paraphé, le plutôt qu'il vous seroit possible, sans vous gêner: si vous le mettez sous une enveloppe à M. de Sartine, j'irai le chercher, en vous priant de m'en donner par la Poste une lettre d'avis. Mille fois pardon, Monsieur, de l'embarras que je vous donne; mais vous avez tant d'aménité dans le caractere, que c'est vous obliger que de vous procurer les occasions de rendre service.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens de respect & de reconnoissance,

Monsieur,

A Paris, ce 17 Mai. Votre, &c. D. L. D. S.

N°. II. *Lettre du même, au même.*

MONSIEUR,

Je connois parfaitement l'empressement que vous avez à obliger, & je me flatte que vous ne me refuserez pas la grace que j'ose vous demander.

Des amis éclairés, qui s'intéressent au sort de la *Philosophie de la Nature*, m'ont engagé à ajouter au Chapitre intitulé: *Examen des abus de la Religion naturelle*, une

---

(*a*) Ce sont ces Corrections & ces Eclaircissemens qu'on avoit supprimés à chaque endroit, pendant l'impression, qu'on rétablit dans un cahier qui a été renvoyé au troisieme Volume, & qu'on a encore depuis retranché totalement dans un grand nombre d'Exemplaires.

digreſſion hiſtorique ſur les Parſis, les Lettrés de la Chine, les Guanches, &c. Sur la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire il y a un mois, je m'étois arrangé avec mon Imprimeur, pour que cette addition pût être ſoumiſe à vos lumieres, le 20 du mois dernier, jour que vous aviez fixé pour votre arrivée à Paris, & quelques jours après imprimée.

Il y a déja trois feuilles de cet Ouvrage de tirées; & depuis trois ſemaines j'amuſe le Libraire, le Prote & l'Imprimeur, comptant ſur votre retour. Comme ce retard va nous cauſer beaucoup de frais, je me flatte que vous voudrez bien me permettre de faire imprimer cette addition, ſauf à ajouter des éclairciſſemens, ſuppoſé que contre mon intention, il s'y trouvât quelque choſe d'obſcur ou d'imprudent.

Je vous prie auſſi de me mander ſi vous comptez faire encore un long ſéjour à la Campagne, parce qu'alors je vous enverrai ſous l'enveloppe de M. M****, la partie du Culte corrigée & éclaircie. Je compte toujours ſur vos lumieres & ſur votre bienveillance, & je voudrois trouver quelque occaſion ſignalée de vous témoigner ma juſte reconnoiſſance.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

Monſieur,

Paris, ce 10 Juillet. Votre, &c. D. L. D. S.

P. S. Je me ſuis mis en penſion chez un de mes intimes amis, & mon adreſſe eſt actuellement, à M... chez M. le C. D. L. V. rue Baſſe du Rempart, n°. &c.

Du même, au même. N.° III.

MONSIEUR,

Mon Libraire me force encore à abuſer de votre confiance: il vient de décider *que mon troiſieme & dernier Volume* paſſeroit à une autre imprimerie, afin que le tout fût prêt pour la S. Martin. S'il étoit poſſible que vous puſſiez m'envoyer du moins le premier cahier de ce troiſieme Volume, afin d'occuper les Ouvriers, vous me rendriez un ſervice ſignalé.

Je m'applaudis tous les jours d'avoir un Cenſeur ſur la bienveillance de qui je puiſſe compter ; mais je ne ſerai ſatisfait que quand l'occaſion ſe préſentera de lui en témoigner ma reconnoiſſance.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

Monſieur,

Paris, ce 4 Octobre. Votre, &c. D. L. D. S.

N°. IV. *Du même, au même.*

MONSIEUR,

Voici le dernier cahier que j'aurai l'honneur de vous envoyer à la Campagne. Le reſte du troiſieme Volume ne traite que des paſſions, de l'eſprit, du génie, &c. & il n'y a pas un mot qui ait rapport à la Théologie, ou même à la Métaphyſique. J'aurai l'honneur de vous préſenter ces feuilles imprimées pour les parapher, & cela ménagera votre vue.

Voudriez-vous avoir la bonté de m'envoyer ce cahier, & l'autre, le plutôt qu'il vous ſera poſſible, ſans vous gêner : car mes deux Imprimeurs me preſſent étrangement. J'eſpere auſſi que vous me marquerez le tems de votre retour à Paris.

Je vous prie de ne point adreſſer le paquet à M. M***, qui, pouvant affranchir le dernier, m'a fait payer 6 l. 8 ſ. Je penſe que la voie de M. de Sartine eſt la meilleure, moyennant une lettre d'avis.

Cette plaiſanterie que j'ai l'honneur de vous envoyer, eſt à la ſuite du Chapitre *de la Raiſon*, & regarde proprement l'ame des bêtes. Je ne crois pas qu'il ſoit poſſible de traiter cette matiere avec plus de vérité, & ſur-tout avec plus de prudence.

M. le Chancelier, à cauſe du titre, n'a pas encore ſcellé le Privilége de *la Philoſophie de la Nature*. Il a fait la même choſe pour un *Dictionnaire ſocial*, qu'il a confondu avec le *Contrat ſocial*. J'ai eu l'honneur de lui écrire il y a deux jours : en vérité ſi cet Ouvrage méritoit des réclamations, il faudroit brûler toutes nos Bibliothèques.

Voulez-vous me permettre de vous renouveller ici tous les ſentimens de reconnoiſſance, que m'inſpirent votre douceur, & la bienveillance dont vous honorez mon Ouvrage.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

Monſieur,

Paris, ce 16 Octobre. *Rue, &c.* Votre, &c. D. L. D. S.

Du même, au même. N°. V.

MONSIEUR,

Je ſuis confus de vous importuner, comme je le fais, pour mes cahiers; mais il y a aujourd'hui trois jours que les deux Imprimeries qui travaillent pour moi, ont ceſſé faute de copie, ce qui augmente la dépenſe de mon Libraire, & probablement la mienne. Oſerois-je vous prier de vouloir bien m'envoyer, ſous le ſceau de M. de Sartine, les deux cahiers qui vous reſtent, en y joignant une lettre d'avis. Je les attends avec le plus grand empreſſement, & j'eſpere vous faire aggréer mes excuſes à votre retour. Je vous demande mille pardons ſi cette lettre eſt ſi courte; mais je pars à l'inſtant pour la campagne, où je compte reſter juſqu'à lundi au ſoir.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect & reconnoiſſance,

Monſieur,

Paris, ce Samedi 28 Octobre. Votre, &c. D. L. D. S.

Lettre de l'Abbé Chrêtien, à l'Auteur de la Philoſophie de la Nature. N°. VI.

J'ai lu, Monſieur, avec la plus grande attention les deux Chapitres que vous voulez ajouter à votre Ouvrage, que j'ai approuvé. Il me paroît qu'ils pourroient être pris en mauvaiſe part, & qu'on en tireroient des conſéquences très-fâcheuſes Cette doctrine d'une ame unique, douée de raiſon & d'intelligence, me ſemble contredire aſſez directement la

distinction essentielle des substances, qui fait le fondement de la Morale, de la Métaphysique & de toute Religion. Je suis persuadé, Monsieur, que vous en désavouez les conséquences; mais si le sage, examinant votre systême sans perdre de vue la droiture de vos intentions, pouvoit lui donner un sens favorable, l'œil envieux du méchant n'y verroit rien que de funeste.

Il est de mon devoir de vous dire librement ce que j'en pense, & j'espere que vous ne le trouverez pas mauvais.

Ce systême me paroît, pour le moins, dangereux dans ses conséquences; & les précautions que nous avons prises en corrigeant ou en expliquant ce qui paroissoit blesser les principes, ne suffiroient pas ici pour détruire les mauvaises impressions que ce systême pourroit faire. Je vous conseille donc, Monsieur, de vous en tenir à ce qui est imprimé.

Je suis, Monsieur, &c.

Ce 28 Octobre 1769. Votre, &c. l'Abbé CHRÉTIEN.

N°. VII.

Réponse de l'Auteur.

MONSIEUR,

Ma lettre étoit à la poste, & je partois pour la campagne, quand on m'a apporté la réponse dont vous m'avez honoré. Mon esprit étoit trop inquiet pour pouvoir espérer de goûter quelque plaisir. J'ai pris le parti de rester à Paris, & de vous écrire.

Je ne saurois vous exprimer le chagrin que j'ai eu de vous avoir envoyé des morceaux détachés, qui, rompant l'ensemble de mon Ouvrage, pourroient vous empêcher de l'entendre; mais c'est un effet de ma bonne foi. Pressé par deux Imprimeurs, je vous ai envoyé ce qui touchoit la Métaphysique; & je me proposois de vous envoyer imprimé ce qui ne concernoit que la Littérature.

Ce ne sont point des additions que vous avez reçues, ce sont des morceaux essentiels à l'ouvrage, & faits depuis longtems; l'un termine le second Volume, & l'autre est au milieu du troisieme; mais je n'ai pas cru devoir le dire à M. Marin, à

cause de l'approbation que vous avez bien voulu me donner avant le tems (*a*).

Ces deux morceaux sont annoncés dans la partie de l'Ouvrage qui est imprimée : j'ai même si fort consulté la prudence, que de mon chef j'avois ajouté une note sur le *Drame raisonnable*, où je répondois d'avance à l'objection que vous me proposez, & je comptois vous faire censurer ce petit fragment sur l'imprimé ; je viens de l'envoyer chercher à l'Imprimerie, & j'ai l'honneur de vous l'envoyer. Il est dans la page 249 du deuxieme Volume, & je l'ai mis entre deux parenthèses.

Le Chapitre intitulé : *Aventure arrivée à Pythagore*, ne regarde point l'ame universelle, que j'ai combattue par-tout, & que je ne crois point ; il regarde seulement la sensibilité qui est commune à tous les êtres ; car s'il y avoit quelque chose de mort dans la nature, j'aurois quelque reproche à faire à la suprême intelligence.

Cette plaisanterie est à la suite du Chapitre qui a pour titre : *De l'Ame comme être qui sent.*

Ce sentiment n'est point à moi, c'est celui de l'Abbé de.... de MM. Bonnet & Robinet : c'est le sentiment de tous les Naturalistes qui ne veulent pas être absurdes.

De plus, si contre mon intention, il y avoit quelque chose de hardi, je ne m'en fais pas le garant. C'est Pythagore qui parle, & on sait que toute l'antiquité lui attribue cette opinion.

Pour ce qui est du *Drame raisonnable*, je n'ai parlé que de la raison des bêtes ; & si vous voulez vous donner la peine de lire le Traité des Animaux, de .... imprimé à Paris en 1755, vous y trouverez plus que mon apologie.

Je vais vous transcrire le titre de quelques Chapitres.

Chap. II. de la premiere partie. Que si les bêtes sentent, elles sentent comme nous.

Chapitre IV, &c. (*suivent deux pages d'indications.*)

Je n'ai pas dit la dixieme partie de ce qu'avance de hardi l'Abbé de * * * de l'Académie Françoise, dans un Livre approuvé, & qui n'a subi aucune réclamation. Si vous le jugez

---

(*a*) J'avois donné l'Approbation des deux Volumes que j'avois lus.

à propos, je vous enverrai, par le premier envoi, ſon Livre, & je ne ferai imprimer ce morceau que quand vous aurez lû le Traité des animaux.

Je pourrois vous citer bien d'autres autorités non ſupeƈtes ; mais cette autorité ſuffit pour faire démonſtration.

Vous me mandez, Monſieur, que mon ſentiment fait tort à la diſtinƈtion des deux ſubſtances. Je vous proteſte authentiquement que mon ſentiment eſt, que l'ame eſt eſſentiellement diſtinguée de la matiere, & je l'ai déclaré à la face de l'Europe dans ma Théorie ſur l'ame, que vous avez approuvée. C'eſt une de ces vérités que je me flatte d'avoir miſe dans le plus grand jour.

Je vous prie, Monſieur, de faire l'uſage que vous jugerez à propos de cette déclaration ; elle eſt un grand témoignage de la part d'un Auteur auſſi peu ſuſpeƈt que moi.

Je fais plus, je vous prie de me tracer vous-même la déclaration de tout ce que vous jugerez le plus convenable. Je le ferai imprimer mot pour mot, ſoit dans le texte, ſoit dans les notes, ſoit dans les éclairciſſemens, par-tout où vous jugerez à propos. J'aime encore mieux gâter mon Livre, que d'avoir des ſentimens ſuſpeƈts.

Outre cette déclaration authentique, j'ajouterai tous les éclairciſſemens & toutes les modifications poſſibles ; je réduirai le méchant à ne ſiffler que dans la pouſſiere.

J'oſe vous donner encore ici ma parole d'honneur, que ſi, contre toute vraiſemblance, on oſoit vous attaquer, j'en ferai ma cauſe intime, & que je ſaurai vous défendre de mon crédit, de ma plume, de mon zele & de ma reconnoiſſance.

Ce n'eſt pas tout, je n'ai point oublié avec quelle honnêteté vous avez bien voulu me donner une approbation générale (*a*), n'ayant pas encore lû le troiſieme Volume. Eh bien, Monſieur, ſi malgré toutes mes offres vous avez encore quelque ſujet de craindre, je ne vous demande plus qu'une permiſſion tacite. On mettra ſur le frontiſpice du livre *à Londres* ou *à Amſterdam*, & je vous renverrai votre approbation.

(*a*) Si j'avois eu approuvé le troiſieme Volume, pourquoi en demander l'approbation avec tant d'inſtance? On verra par mes réponſes le cas que je faiſois de ces propos inſidieux, & des complimens dont ils ſont accompagnés.

Je

Je remets, Monſieur, toute ma deſtinée entre vos mains. Je ne vous cacherai pas qu'il eſt du plus grand intérêt pour mon honneur, pour ma félicité & pour ma fortune, que mon Livre paroiſſe dans le courant de Novembre; voudriez-vous déſeſpérer un galant homme, qui ne vous a connu que pour vous aimer & vous eſtimer?

Je laiſſe-là la juſtice que je pourrois vous demander, je n'ai de recours qu'à votre généroſité. Si vous refuſez de vous rendre à ma priere, vous pouvez commencer le malheur de ma vie.

J'attends votre réponſe avec la plus grande impatience : daignez peſer toutes les expreſſions de ma lettre, daignez être perſuadé que je ferois le plus malhonnête des hommes ſi j'abuſois de votre confiance. Je penſe tout comme vous ſur l'ame, & je me fais gloire de le dire à l'Europe.

Comptez ſur la vive reconnoiſſance de tous les gens de bien qui m'appartiennent, ou qui s'intéreſſent au ſort de mon Ouvrage. J'oſe me dire auſſi, Monſieur, dans les ſentimens du plus profond reſpect & de la plus parfaite reconnoiſſance,

Monſieur,

Paris, ce 28 Octobre. Votre, &c. D. L. D. S.

Réponſe de l'Abbé Chrêtien. N°. VIII.

J'avois examiné, Monſieur, les deux Chapitres du *Drame raiſonnable* & de *l'Aventure arrivée à Pythagore*, ſans aucune prévention : & s'il y en avoit eu, je puis vous aſſurer qu'elle vous auroit été favorable : ce n'eſt pas avec moi que vous avez beſoin d'explication, & je ſuis convaincu plus que perſonne de la droiture de vos ſentimens.

J'ai donc examiné de nouveau ces deux Chapitres avec le déſir de m'être trompé ; mais il me paroît toujours que la doctrine qu'ils contiennent ne peut ſe concilier avec les principes orthodoxes de la Métaphyſique, & qu'ils ont évidemment pour but d'établir qu'il n'y a dans le monde qu'une ame

universelle, une substance intelligente, raisonnable, donnant à tout le sentiment avec la raison, depuis la Divinité jusqu'au moindre atome.

Je désire, Monsieur, plus que personne, que vous jouissiez promptement de l'honneur & des autres avantages que vous devez attendre de votre Ouvrage si vous le rendez aussi exact, qu'il est élégant; & c'est autant par l'intérêt que j'y prends, que pour satisfaire à mon devoir, que je vous ai conseillé de ne point faire d'usage de ces Chapitres.

Je serois cependant fâché que vous vous en tinssiez à mon jugement : consultez des personnes plus éclairées; peut-être qu'elles verront la chose sous un point de vue plus favorable; alors si vous croyez pouvoir compter sur la protection des loix, vous choisirez un autre Censeur. Mon absence pourra servir de prétexte auprès de M. de Sartine, j'aurai l'honneur de lui en écrire si vous le jugez nécessaire. Je suis très-disposé à faire tout ce qui peut vous être agréable.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Monsieur,

Votre, &c. l'Abbé CHRÈTIEN.

N°. IX.

Réponse de l'Auteur.

MONSIEUR,

Je pensois avoir gagné votre confiance, j'ai fait du moins ce qui a été en moi pour la mériter. Je ne suis point un homme suspect. Le Président Hénault & M. Th. les seuls Académiciens que je connoisse, ne sont point suspects pour leur orthodoxie. J'ai les sentimens d'un bon citoyen, & les vôtres, & je m'en glorifie. J'ose dire que vous n'avez pas entendu mes deux Chapitres, parce que vous n'avez vu ni ce qui les précéde ni ce qui les suit. Il importe fort peu, par exemple, aux Théologiens que tous les êtres soient doués de sentiment; mais cela importe beaucoup à un Naturaliste qui ne veut pas être absurde.

J'ai eu l'honneur de vous mander, Monsieur, combien le moindre délai nuisoit à mes intérêts & à ceux de mon Libraire.

J'ai d'autres raiſons bien plus intéreſſantes encore, que je ne puis vous détailler que dans la converſation. Si l'inquiétude & le péril où vous me jettez, ne font ſur vous aucune impreſſion, voici je crois le parti le plus ſage que j'aie à prendre. Je vous prie très-inſtamment, auſſi-tôt ma lettre reçue, de me renvoyer mes deux cahiers ſous une double envelope, & adreſſés à M. de Sartine avec une lettre d'avis. J'employerai les quinze jours qui me reſteront juſqu'à votre retour à corriger & à éclaircir ces deux morceaux, & ſi malgré toutes mes précautions & toute ma prudence vous n'êtes pas encore ſatisfait, je vous prierai de me permettre de demander un Cenſeur pour ces deux fragmens, ſous le titre de *Supplément à la Philoſophie de la Nature*, & s'il le faut, ils ne ſeront point imprimés, & je brûlerai cet Ouvrage, puiſque malgré la droiture de mes intentions, le premier pas que je fais dans la littérature, jette tant d'amertume ſur ma vie.

Je vous conjure de me mander nettement quelle eſt la vérité que j'ai attaquée, afin que je lui rende l'hommage que je lui dois, & que vous ſoyez ſatisfait; mais ſur-tout de ne pas oublier de m'envoyer, auſſi-tôt la préſente reçue, mes deux cahiers, que j'attends avec le plus grand empreſſement.

Pardon, Monſieur, & mille fois pardon; cette lettre ſe reſſent de la ſituation amere de mon eſprit, je n'ai pas la force de la relire. Je ne déciderai rien avant votre retour, puiſque vous me liez les mains. Si vous ne déſiriez que des éclairciſſemens de ma part, j'aurois l'honneur d'aller vous voir à Farmoutiers.

J'attends par le premier ordinaire votre réponſe & mes cahiers, & j'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

Monſieur,

Paris, ce 6 Novembre. Votre, &c. D. L. D. S.

Réponſe de l'Abbé Chrêtien. N°. X.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monſieur, comme vous le déſirez, les deux cahiers du *Drame raiſonnable* & de *l'Aventure arrivée à Pythagore*, à l'adreſſe de M. de Sartine, avec une double envelope à MM. à qui ils ſeront remis.

Vous aggravez beaucoup la peine que je reſſens de ne pouvoir approuver cette partie de votre Ouvrage, lorſque vous me dites que vos projets ſont traverſés, & que cela nuit à vos eſpérances. Rien n'eſt plus contraire à mes intentions; & quand je pourrois être complaiſant ſans être coupable, je ſervirois mal vos intérêts.

Les vérités que je crois bleſſées par le ſyſtême de cette partie de votre Ouvrage, ſont des points fondamentaux de la Métaphyſique.

Vous établiſſez qu'il n'y a dans le monde qu'une ame univerſelle, que cette ame unique qui vivifie & qui donne le ſentiment, l'intelligence & la raiſon à tous les êtres de l'univers, à compter depuis la Divinité juſqu'à la moindre petite molécule de matiere.

Il eſt certainement impoſſible de concilier une telle doctrine avec les dogmes ſacrés de la Métaphyſique. 1°. Qu'il exiſte pluſieurs intelligences, l'une ſuprême, éternelle, infinie, ne devant l'être qu'à elle-même, les autres finies, & ayant reçu l'exiſtence de la premiere.

2°. Que ces ſubſtances, bien loin de ſe confondre avec une ſubſtance d'un ordre inférieur, ſont d'une nature eſſentiellement différente.

3°. Qu'il exiſte une autre ſubſtance, d'un ordre inférieur, eſſentiellement diſtinguée des autres par ſa nature, & à qui l'intelligence & la raiſon ont été refuſées.

J'ai bien cru entrevoir que votre intention étoit d'expoſer un ſyſtême, fondé ſur les obſervations des Naturaliſtes, qui attribue du ſentiment aux plantes & minéraux.

Mais ſi ces conjectures peuvent être propoſées, ce ne doit point être au préjudice de ces principes ſacrés.

Conférez de tout ceci avec des perſonnes ſages; par exemple, ces illuſtres amis dont vous me parlez. S'ils penſent qu'on puiſſe trouver des tempéramens, des correctifs, en rendant toujours des hommages authentiques à l'orthodoxie des principes, vous me le marquerez; & s'il falloit en conférer de vive voix, je me rendrois à Paris; car je ſerois fâché que vous fiſſiez le moindre voyage.

C'eſt à moi à vous prouver que je n'ai pas envie de vous nuire ni de vous gêner. Je ſuis, &c.

Monſieur,

Ce 10 Novembre 1769. Votre, &c. l'Abbé Chrêtien.

Réponſe de l'Auteur, à l'Abbé Chrétien. N°. XI.

MONSIEUR,

La derniere lettre dont vous m'avez honoré, a jetté quelque ſérénité dans mon eſprit : elle m'a prouvé que je n'ai point perdu la confiance que je crois avoir méritée ; & cette réponſe vous confirmera plus que jamais la droiture de mes intentions.

J'ai eu deux ſoupçons, dont je rougis, & je vous eſtime aſſez, Monſieur, pour oſer vous en faire part.

J'ai penſé qu'ayant approuvé le premier cahier du Tome III. lorſque vous aviez entre les mains *l'Aventure de Pythagore*, qui termine le ſecond, & ne m'ayant fait des objections qu'après la lecture de la lettre, où je vous annonçois que M. le Chancelier avoit refuſé de ſceller notre Privilége ſans donner de motif de ſon refus, vous n'aviez été conduit à cette démarche, que par un excès de timidité.

Vous ſavez aſſez que M. le Chancelier n'a fait ce refus qu'à cauſe d'un défaut de formalité : ſi M. de Sartine avoit reçu une lettre de vous, ſuivant l'uſage, nous n'aurions pas eu la moindre traverſe; au reſte, j'approuve fort que vous ayez attendu pour écrire cette lettre, d'avoir vu les trois Volumes.

Je ſuis bien éloigné, Monſieur, encore plus pour vous que pour moi, de m'expoſer à la Cenſure publique. J'ai de trop bons principes pour faire un mauvais Livre ; mais ſi ce malheur m'arrivoit, certainement je ne ferois pas imprimer en France, & je ne ſolliciterois pas un Privilége.

J'ai ſoupçonné auſſi que vous n'aviez plus de confiance en moi.

Voici, Monſieur, mes diſpoſitions actuelles, & je n'en ai jamais changé.

Les deux morceaux que vous déſapprouvez ne paroîtront jamais ſans votre aveu.

Quand j'aurois le Privilége entre les mains, quand tout l'Ouvrage même feroit paraphé, s'il vous reſtoit encore des craintes, vous feriez le maître de faire mettre tous les cartons que vous jugeriez à propos.

Enfin, si la demande d'un Privilége vous fait quelque peine, je me contenterai d'une permission tacite.

Si j'ai tremblé quand vous m'avez parlé de demander un autre Censeur, voici mes raisons : je ne parle point ici de la confiance que j'ai en vos lumieres, & de la reconnoissance que m'a inspiré l'honnêteté de vos procédés ; mais vous savez combien il y a d'arbitraire dans les censures. Je suis intimement convaincu que les Théologiens, même le D. . . . . si je pouvois converser avec eux, me parapheroient mon Conte de *Pythagore* & mon *Drame raisonnable*. Mais suis-je sûr qu'ils ne feroient pas naître des difficultés ridicules sur les deux premiers Volumes qui sont imprimés.

Quand je n'aurois à craindre que du délai, je serois encore dans une perplexité cruelle. Si mon Ouvrage ne paroît pas vers le milieu de Décembre, je manque une Dédicace à M. le D. D. C. d'un *Essai Philosophique sur l'art de négocier*, & probablement une place que je sollicite dans les affaires étrangeres ; ajoutez à cela, que mon Libraire & mes Imprimeurs ne me laissent pas un instant de repos ; que je leur fais faire des dépenses inutiles, &c. Vous êtes, Monsieur, trop juste, trop généreux, & trop sensible pour dégoûter à jamais de la carriere des lettres, un Auteur qui commence, & que vous daignez ne pas mépriser.

J'ose même me flatter que vous ne rougirez pas de vous faire protecteur d'un Ouvrage où les intentions les plus pures percent à chaque instant. Je serois enchanté de pouvoir vous en regarder comme le second pere.

J'ai l'honneur de vous envoyer :

1°. Quelques pages d'additions à la Préface ; 2°. La suite d'un *Eclaircissement* que vous avez exigé ; 3°. Les feuilles du troisieme Volume que vous n'avez pas paraphées, & qui, roulant sur des objets de Morale & de Littérature, ne prêtent point à la critique. Ce que vous n'aviez pas lu du Manuscrit, commence à la *page 92*, qui a pour titre : *Des Habitudes* ; & c'est depuis cette page que je vous prie de parapher, aussi bien que le Manuscrit.

Il est inutile de me rien renvoyer de ce paquet : j'aurai l'honneur de l'aller prendre chez vous à votre retour à Paris.

Vous obſerverez qu'il y a une lacune depuis la page 265. Cette lacune de deux feuilles eſt pour le *Drame raiſonnable*, que je ne ferai imprimer que quand vous ſerez ſatisfait.

Cependant l'Imprimeur a exigé, pour finir une feuille, que je lui donnaſſe les ſix premieres pages de ce *Drame*, & je l'ai fait, en ajoutant les trois derniers articles, pour me conformer à vos vues.

Toutefois j'ai exigé que cette feuille ne ſeroit point tirée avant votre réponſe, & nous l'attendons avec empreſſement.

Ces trois articles ajoutés, renferment la ſubſtance des vérités contenues dans votre Lettre; & il me paroît impoſſible, qu'après cette déclaration, on me faſſe le moindre reproche.

J'eſpere, Monſieur, vous prouver démonſtrativement, que tous mes ſentimens ſont les vôtres. J'en excepte l'article du Sentiment, attribué à tous les Êtres; mais je me flatte de vous convaincre, que cette grande vérité, connue à tous les hommes qui ont étudié la Nature, eſt très-étrangere à la Métaphyſique, à la Morale & à la Théologie.

A Dieu ne plaiſe, Monſieur, que je ſouffriſſe que vous fiſſiez pour moi un voyage à Paris. S'il n'avoit pas été dans vos arrangemens de vous y rendre au commencement de Décembre, j'aurois été moi-même à Farmoutiers; & un voyage qui auroit eu pour but de vous voir, auroit eu beaucoup de charmes pour moi.

J'attends votre réponſe, mais ſans paquet, n'en ayant pas beſoin juſqu'à votre retour.

Daignez me croire, Monſieur, dans les ſentimens du plus profond reſpect & de la plus vive reconnoiſſance.

Paris, ce 15 Novembre. Votre, &c. D. L. D. S.

Réponſe de l'Abbé Chrétien. N°. XII.

MONSIEUR,

Je vais lire les éclairciſſemens & les additions que vous me faites l'honneur de m'envoyer; mais je ne pourrai bien juger de leur mérite, & du rapport qu'ils ont au corps de l'Ouvrage, qu'en le reliſant en entier & de ſuite.

Je reconnoîtrai en même tems, si c'est à tort que je pense, que ce *Drame raisonnable* est contraire aux principes que vous avez établis.

Du moins est-il sûr, que suivant l'idée que j'en ai conçue, cette doctrine est essentiellement contradictoire avec celle qu'ont admise les Loix de l'État, & qu'elle ne peut paroître sans être changée dans son essence.

Je me rendrai à Paris, Mercredi ou Jeudi prochain. Vous pourrez, Monsieur, m'envoyer les premieres feuilles, je ferai en sorte que cette révision ne vous cause aucun retard : je suspendrai, s'il est nécessaire, toute autre occupation.

J'ai l'honneur, &c.

Monsieur,

Ce 23 Novembre 1769.

Votre, &c. l'Abbé CHRÊTIEN.

N°. XIII. *Lettre de l'Auteur à l'Abbé Chrétien.*

MONSIEUR,

J'apprends à neuf heures du soir, que vous vous êtes donné la peine de passer chez moi. Je suis au désespoir de ne pouvoir me rendre demain auprès de vous, parce qu'on m'emmene dès le matin à la campagne ; mais si vous le jugez à propos, j'aurai l'honneur de vous rendre ma visite Mercredi sur les onze heures ou midi. Je vous demande en grace de ne point m'attendre si vous avez des affaires, & de laisser seulement en écrit chez le Portier l'heure de votre commodité.

Pour ce qui regarde les éclaircissemens, que sans doute vous me demanderez, j'ose me flatter, avec les sentimens honnêtes que j'ai, de vous satisfaire. Si vous exigez des additions, &c. vous pouvez compter sur ma droiture : car j'ai la plus grande confiance en vos lumieres, & dans l'aménité de votre Commerce.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec respect & reconnoissance,

Ce Lundi au soir.

Votre, &c. D. L. D. S.

Lettre

Lettre écrite par l'Abbé Chrêtien, à Monseigneur le Garde des Sceaux. N°. XIV.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'être employé ſous vos ordres, comme Cenſeur Royal; & c'eſt en cette qualité que je réclame vos bontés.

Il y a ſept ans, Monſeigneur, que j'approuvai un Ouvrage intitulé : *De la Philoſophie de la Nature.*

On vient d'ajouter à cet Ouvrage une ſuite, à l'examen de laquelle je n'ai eu aucune part.

Le tout a été condamné par les Officiers du Châtelet.

Je ſerai dans l'obligation de m'expliquer devant les Juges.

Je l'ai déſiré vivement, comme une choſe néceſſaire à la conſervation de mon honneur.

Je vois avec peine, Monſeigneur, qu'il s'y trouve quelque inconvénient; mais vous pouvez aiſément le faire diſparoître.

Mon nom n'eſt point ſur le Livre; j'en ignore la cauſe.

Mon approbation étoit authentique, & deſtinée pour la ſolemnité du ſceau.

Cette cauſe pourroit quelquefois intéreſſer le ſecret du Gouvernement; mais je puis vous aſſurer, Monſeigneur, qu'il n'y a rien de pareil dans cette occurrence.

Ce n'eſt qu'une pure formalité qui me gêne. Cependant cette forme tient à un ordre de choſes ſi important, que je ne voudrois pas, qu'à mon occaſion, & ſur-tout par mon fait, il y fût donné la plus légere atteinte.

Je vous ſupplie donc, Monſeigneur, de permettre que je m'avoue l'examinateur de l'Ouvrage qui me concerne, & que j'entre dans tous les détails néceſſaires à ma juſtification.

De cette maniere je pourrai, ſans crainte de bleſſer la Loi de l'État, obéir à la Loi civile qui lui eſt ſubordonnée.

Je ſuis avec un profond reſpect,

Monſeigneur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, *ſigné* l'Abbé CHRÊTIEN.

Paris, le 30 Janvier 1776.

N°. XV. *Lettre du même, à M. Albert, Directeur général de la Librairie.*

Monsieur,

J'ai l'honneur d'écrire à Monſeigneur le Garde des Sceaux, ſur une affaire qui concerne la grande police de la Librairie; je joins ici la copie de ma lettre.

Vous êtes aſſocié, Monſieur, à cette portion du Miniſtere de Monſeigneur le Garde des Sceaux. Je vous prie de vous concerter avec lui, pour m'accorder la permiſſion que je lui demande.

Je ſuis avec reſpect,

Monſieur,

Paris, ce 30 Janvier 1776.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, *ſigné* l'Abbé Chrétien.

N°. XVI. *Réponſe de Monſeigneur le Garde des Sceaux, à l'Abbé Chrétien.*

Verſailles, ce 3 Février 1776.

J'ai reçu, Monſieur, la Lettre que vous m'avez écrite, le 30 Janvier dernier, relativement à l'Ouvrage intitulé : *La Philoſophie de la Nature*, condamné par le Châtelet : il eſt on ne peut pas plus juſte que vous employiez tous les moyens néceſſaires à votre juſtification, & je ſuis très-éloigné de vous en interdire aucun. Je ſuis, Monſieur, parfaitement à vous.

Signé, Miromenil.

TABLEAU

N°. XVII.

DE COMPARAISON,

POUR les trois premiers Volumes de *la Philosophie de la Nature.*

CONTENANT une partie des différences que les Exemplaires imprimés se trouvent avoir, soit entr'eux, soit avec le Manuscrit approuvé.

MANUSCRIT annexé au Procès.	EXEMPLAIRES donnés en exécution des Réglemens de la Librairie.	EXEMPLAIRES distribués dans le Public, & conformes à celui dont on a fait usage pour la dénonciation.
ARTICLE I.	ARTICLE I.	ARTICLE I.
Ibidem.	Volume 2, chap. 6. *Du Fanatisme*, pag. 5 & 6.	*Ibidem.*
	Note de l'Auteur.	
Idem.	A l'avenement de Jovien au trône des Césars, les Ariens demanderent à ce Prince l'exil du célebre Athanase. S'il paroît dans Alexandrie, dirent-ils, la ville est perdue. Mais, dit le Prince, j'ai fait de solides informations ; je me suis assuré que ce Prélat n'enseigne qu'une bonne doctrine. Il est vrai, répondirent les Fanatiques, mais il pense mal. Il suffit, répartit l'Empereur, il est justifié par votre témoignage : s'il pense mal, il en rendra compte à Dieu ; *Vide Tertull.*	*Idem.*

Manuſcrit.

L'addition exigée par le Cenſeur a été raturée ; elle ſe lit encore à travers les ratures.

L'on a intercalé l'addition de la deuxieme colonne, d'une main étrangere, & ſans approbation.

ARTICLE II.

Ibidem.

On trouve à cet endroit, dans le Manuſcrit, une demie-page raturée, avec une telle affectation, qu'on ne peut en lire un ſeul mot.

Exemplaires donnés ſuivant les Réglemens.

Addition exigée par le Cenſeur.

On voit ici clairement que l'Empereur diſtingue la tolérance politique de la tolérance théologique ; & cette diſtinction eſſentielle fait qu'on applaudira dans la bouche de Jovien ce trait d'humanité.

ARTICLE II.

Volume 2, art. 2, pag. 262.

Texte.

On ne peut douter qu'il n'y ait un principe actif qui fait mouvoir toute la nature ; mais ce principe, qu'on ne ſauroit confondre avec l'intelligence humaine, eſt-il le même dans l'homme ou dans le dernier des foſſiles ? Dire que toutes les ames ſont homogenes, n'eſt-ce pas tomber dans le paradoxe de l'ame univerſelle ?

Note ajoutée, Ibid.

On a ſouvent eu occaſion dans le cours de cet Ouvrage, de parler des ſyſtêmes les plus erronnés de l'antiquité, & en particulier de l'ame univerſelle ; mais on prie de remarquer qu'expoſer un ſyſtême, ce n'eſt pas l'admettre. Si cependant on cherchoit un ſens exact au dogme de l'ame univerſelle, il faudroit ſuppoſer que Pythagore n'a entendu par elle que ce principe actif répandu dans toute la nature, qui ſert au développement des Etres, & à leur génération ; & ce principe univerſellement reconnu, auroit épargné aux hommes bien des erreurs ; & ce qui n'eſt pas moins triſte, bien des crimes à

Exemplaires diſtribués dans le Public.

L'addition exigée par le Cenſeur eſt ſupprimée, & l'on a mis celle-ci à la place :

On pardonnera peut-être dans la bouche de Jovien un trait d'humanité, qui a déplu dans celle de Juſtinien.

ARTICLE II.

Ibidem.

Texte.

Que déſigne le nom d'*ame* donné au principe qui nous anime ? On voit les planetes décrire d'immenſes ellypſes, & on prononce le mot de mouvement ; on voit une pierre tomber, & on prononce celui de gravitation ; mais, y a-t-il des êtres réels qu'on puiſſe nommer *ame*, mouvement, gravitation ?

Note.

Il n'exiſte point d'ame en général ; mais il y a une infinité d'êtres particuliers qui animent les corps, ſans partager leurs ſubſtances. Il en eſt de même de la matiere, qui n'exiſte que par les corps particuliers que nous appercevons. On a donné le nom d'ame à la collection des attributs des Etres qui penſent, & celui de matiere, à la collection des attributs des corps ; mais l'ame & la matiere ne ſont que des Etres mé-

Manuscrit.	*Exemplaires donnés suivant les Réglemens.*	*Exemplaires distribués dans le Public.*
	ceux qui ont voulu punir ces erreurs.	taphysiques. Ce principe universellement reconnu, auroit épargné aux hommes bien des erreurs ; & ce qui n'est pas moins triste, bien des crimes à ceux qui ont voulu punir ces erreurs.
ARTICLE III.	ARTICLE III.	ARTICLE III.
Ibidem.	*Note* pour le Volume 2, pag. 58, mise au Volume 3, pag. xxiv des *Eclaircissemens.*	*Ibidem.*
La Note ci-contre est effacée en cet endroit du Manuscrit ; & il est facile de la lire encore à travers les ratures.	Les doutes que l'on fait naître dans la Psychologie ne conduisent point au Pyrrhonisme ; mais ils servent à faire distinguer au Philosophe les vraies lumieres, des météores insidieux qui l'égarent. Ces doutes, que la raison autorise, peuvent prouver du moins le besoin des vérités surnaturelles qui les dissipent	*Note supprimée.*
ARTICLE IV.	ARTICLE IV.	ARTICLE IV.
Ibidem.	Volume 2. chap. 1. *De la Théorie de l'ame*, art. 2, pag. 278.	*Ibidem.*
	Note sur ces mots fibres intellectuelles.	
Note supprimée.	Notre langue est encore si peu philosophique, qu'il faut lui pardonner de telles expressions. N'oublions pas que les fibres intellectuelles ne sont pas partie de l'intelligence, & que la sensation est très-distinguée de la réflexion.	*Note supprimée.*
ARTICLE V.	ARTICLE V.	ARTICLE V.
Ibidem.	Volume 3, p. 140, *à la Note.*	*Ibidem.*
	Le Philosophe, du sein de son	

Manuscrit.

Ces mots, seront utiles, ou, *ajoutés comme correction, & paraphés du Censeur.*

Exemplaires donnés suivant les Réglemens.

cabinet, fait penser le peuple, & fait agir les Rois: & je me persuade qu'avant cinquante ans, les oisifs dont il est parlé ici (les Religieux dont parle le Traité des délits & des peines) *seront utiles*, *ou* n'existeront plus que dans la mémoire des hommes.

Exemplaires distribués dans le Public.

Idem, à l'exception des mots seront utiles, ou, *qui sont supprimés.*

ARTICLE VI.

Ibidem.

On voit à cet endroit du Manuscrit, trois feuillets non paraphés.

L'article de l'Exemplaire de la premiere colomne ci-à côté a été supprimé en cet endroit, & celui de l'Exemplaire de l'autre colomne qui suit, est écrit sans porter aucun signe d'approbation.

ARTICLE VI.

Vol. 3, pag. 215.

Ce n'est qu'à cause de la stérilité de la langue des Philosophes qu'on donne le nom d'*ame* à ce principe actif, qui fait mouvoir toute la nature : principe que le peuple soupçonne; que le sage apperçoit, & que le Naturaliste démontre.

Cette ame dans les Etres inférieurs à l'homme semble se borner à combiner quelques sensations; un cerf, un zoophyte, un palmier, n'ont besoin d'intelligence que pour se nourrir, se conserver & multiplier. Ce seroit un blasphême absurde, de supposer que l'ame d'Homére pût se loger dans une taupe, & y concevoir le plan de l'*Iliade*, ou que l'intelligence de Montesquieu resserrée dans le cerveau d'une chenille y créât encore l'*Esprit des Loix.*

En limitant ainsi l'idée de cette intelligence répandue dans toute la nature, on pourroit donner un sens exact à la rêverie erronnée de Pythagore, sur l'ame universelle.

On n'examine dans le Drame suivant, les opérations de ce principe actif que dans les bêtes. On a donné le nom de *pensée* & d'*intelligence* à ces phénomenes singuliers de la sensation; mais dans le

ARTICLE VI.

Ibidem.

Il est si aisé d'empoisonner tout ce qui paroît opposé aux idées populaires : il est si difficile au vulgaire des lecteurs, de s'accoutumer à juger d'un Ouvrage, non par quelques phrases, mais par l'ensemble des principes : on pardonne si peu au Philosophe de ne pas rougir de ce titre; que tout bon Citoyen qui veut se rendre utile, doit s'exposer à être diffus.

Je désirerois donc qu'on n'oubliât jamais; que *la Philosophie de la nature* est fondée sur ces deux grands principes, qu'il existe une intelligence suprême, & que l'esprit est essentiellement distingué de la matiere. Si on étoit tenté de soupçonner quelque contradiction dans cet Ouvrage, il vaudroit mieux le relire une seconde fois, que de croire son Auteur absurde : on doit certainement se défier d'avantage d'une lecture de quel-

Manuſcrit.	*Exemplaires donnés ſuivant les Réglemens.*	*Exemplaires diſtribués dans le Public.*
	ſens le plus exact, ces termes ne conviennent que pour exprimer dans l'homme les effets ſublimes de la réflexion. L'ame de l'homme, Ouvrage d'un Dieu créateur, & monument, ſoit par ſa cauſe, ſoit par ſes effets, de la plus ſublime intelligence, ne peut être miſe que très-improprement en parallele avec ce principe actif, dont les opérations nous étonnent dans le ſinge, & qui s'affoiblit par des nuances inſenſibles, dans la grande échelle des Etres, juſqu'à ce qu'il paroiſſe enfin ſe perdre dans les derniers élémens de la matiere.	ques heures, que du travail de pluſieurs années.
ARTICLE VII.	ARTICLE VII.	ARTICLE VII
Ibidem.	Vol. 3, pag. 263.	*Ibidem.*
Cet article ſe trouve pareil dans le Manuſcrit; mais, avec cette différence très-eſſentielle, c'eſt que dans cette phraſe la raiſon de l'homme paroît d'une nature différente, *on voit le mot* eſt, *effacé dans le Manuſcrit, & celui* paroît, *écrit à la marge ſans approbation.*	En réſumant tous les principes qui ſont épars dans le *Drame Raiſonnable*, & dans les Commentaires, on peut conclure. Que la raiſon de l'homme *paroît* d'une nature différente, & d'un ordre infiniment ſupérieur à celle des Brutes : qu'elle généraliſe ſes idées : qu'elle s'éleve à Dieu ; & qu'elle connoît le prix de la vertu.	*Conforme à l'Exemplaire imprimé ci-contre.*
ARTICLE VIII.	ARTICLE VIII.	ARTICLE VIII.
Ibidem.	Vol. 3, pag. 351.	*Ibid.* A la Note, *Et conçut dans ſon ſein la nature.*
Cet article eſt bâtonné dans le Manuſcrit, & on y voit écrit de la main du	*La partie de* Note, *qui eſt dans l'Exemplaire ci-contre, ne ſe trouve point dans celui-ci.*	Quand on parle le langage de la Religion, il faut être exact ; la nature,

Manuscrit.	*Exemplaires donnés suivant les Réglemens.*	*Exemplaires distribués dans le Public.*
Censeur, ce mot: Effacé.		suivant l'idée la plus lumineuse, n'est autre chose que Dieu même; & qu'est-ce qu'un Dieu qui conçoit un Dieu?
ARTICLE IX.	ARTICLE IX.	ARTICLE IX.
Ibidem.	Vol. 3, pag. 375.	*Ibidem.*
Note supprimée, quoiqu'on lise encore à cet endroit ce mot Note, *écrit de la main du Censeur, & arrêté par son paraphe.*	Note sur ces mots, *lisez M. de Voltaire.* L'hommage qu'on rend ici à cet homme célebre, regarde les Ouvrages avoués par l'Auteur & par le Gouvernement.	*Note supprimée.*
ARTICLE X.	ARTICLE X.	ARTICLE X.
Ibidem.	Vol. 3, pag. 387.	*Ibidem.*
Note supprimée.	Note sur ces mots, *vous vous créates un caractére aux dépens de votre liberté.* Il faut bien distinguer ici le sens moral du sens méthaphysique; à parler strictement, la liberté s'affoiblit par l'habitude, mais elle ne se perd jamais.	*Note supprimée.*
ARTICLE XI.	ARTICLE XI.	ARTICLE XI.
Ibidem.	Vol. 3, pag. 406.	*Ibidem.*
Note supprimée.	*Note.* Cette priere conviendroit au Philosophe, dont le portrait est tracé ci-devant, pag. 308; mais elle deviendroit bien plus sublime dans la bouche d'un Sage qui feroit éclairé par la révélation.	*Note supprimée.*

Nota. *On a encore répandu dans le Public une troisieme espece d'Exemplaires, qui est différente des deux autres, en ce qu'ils ne contiennent pas une seule des corrections exigées.*

CONSULTATION

CONSULTATION.

LE CONSEIL soussigné, qui a vu le Mémoire à consulter ci-dessus, & la copie des Pieces Justificatives y jointes :

Estime, qu'il résulte des pieces & défenses fournies au procès, & des informations dont M. l'Abbé Chrétien a eu connoissance par les confrontations, que le délit dont il s'agit lui est absolument étranger, & que par conséquent il doit s'attendre à être pleinement déchargé de l'accusation dans laquelle il se trouve impliqué.

En effet, il paroît démontré au procès, que M. l'Abbé Chrétien a rempli ses fonctions de Censeur avec la plus scrupuleuse exactitude, par rapport aux trois premiers Volumes de *la Philosophie de la Nature*, qui seuls ont été soumis à son examen. Il a justifié par écrit, dans le cours de l'Instance, qu'il n'avoit rien apperçu de répréhensible dans l'Ouvrage, sans en avoir exigé le retranchement total ; & qu'il n'y avoit même rien laissé passer de tant soit peu hardi, sans y avoir fait joindre des corrections & des explications suffisantes pour mettre à couvert les vrais principes, & pour empêcher toutes conséquences dangereuses. L'état dans lequel se trouve la Minute originale du Manuscrit approuvé, & qui est heureusement produite au procès, aussi-bien que la correspondance de Lettres entre l'Auteur & le Censeur, qui sont également produites, portent, sur ce point, les preuves de fait jusqu'au dernier degré d'évidence.

Ces preuves établissent, que si le Livre de *la Philosophie de la Nature* eût été fidélement imprimé dans l'état où étoit le

Manuſcrit ſortant de la cenſure de M. l'Abbé Chrétien, il n'y auroit pas eu la moindre priſe aux condamnations portées depuis contre l'Ouvrage. Le ſcandale n'a commencé qu'avec les infidélités de l'impreſſion.

Ces infidélités étoient déjà ſenſibles dans la publication des trois premiers Volumes en 1770, & néanmoins elles n'ont pu ſuffire alors pour déterminer la cenſure Eccléſiaſtique, ni la condamnation Civile.

Cependant, ſi à cette époque le Clergé & le Parlement euſſent trouvé aſſez de venin dans l'Ouvrage pour en arrêter le cours, M. l'Abbé Chrétien avoit dès-lors des moyens frappans pour prouver que le délit, tel qu'il pût être, lui étoit réellement étranger. Il lui auroit ſuffi de faire voir, par l'inſpection du Manuſcrit original, que les corrections qu'il avoit exigées n'avoient pas été ſuivies dans l'Imprimé; & que par la variété des Exemplaires, on l'avoit mis lui-même hors d'état de s'appercevoir de la ſurpriſe. C'en auroit été aſſez ſans doute pour mettre alors ſa conduite à l'abri de toute critique, & pour faire diſtinguer la cauſe du Cenſeur exact, d'avec celle du Livre indiſcret.

Or, ſi la juſtification de M. l'Abbé Chrétien eût été ſi facile & ſi complette lors des dénonciations rejettées en 1770, elle le devient bien davantage encore par rapport aux condamnations prononcées en 1775.

En effet, le Châtelet n'a point prononcé ſur l'Ouvrage en trois Volumes, qui étoit public depuis 1770, & que les deux Puiſſances n'avoient point jugé à propos de condamner, même avec les infidélités qui dès ce tems s'y étoient gliſſées, contre l'intention du Cenſeur.

Sur quoi donc le Châtelet a-t-il ſtatué par ſa Sentence du 9 Septembre 1775? Ç'a été ſur un Ouvrage en ſix Volumes, dont les trois derniers, abſolument inconnus au premier Cenſeur, ſont un aſſemblage d'erreurs, tout-à-fait contraires aux principes qui étoient ou établis ou ſuppoſés par les conſéquences, dans le cours des trois premiers Volumes.

Or, les ſix Volumes ayant été préſentés comme un ſeul & même corps d'Ouvrage, ſous un titre uniforme, & avec le ſceau apparent d'une même Approbation, les Magiſtrats ont dû ſévir contre le tout, puiſque toutes les choſes répréhenſibles débitées dans la ſeconde Partie, refluoient néceſſairement ſur la premiere, qui, déjà dénaturée par des altérations, ſembloit avoir été le coupable préliminaire des erreurs contenues dans les trois Volumes ajoutés.

Mais cette addition empoiſonnée s'étant faite ſix années après l'exiſtence des trois premiers Volumes, & ſans que le Cenſeur de ceux-ci en ait eu la moindre connoiſſance, il s'enſuit que la condamnation de *la Philoſophie de la Nature*, dans l'état actuel où ſe trouve ce Livre, eſt auſſi étrangère à M. l'Abbé Chrétien, que le ſeroit pour lui la condamnation de tout autre Livre dont jamais il n'auroit entendu parler; & pour le prouver, il ne faut recourir à aucune Loi poſitive : il ſuffit, comme l'on voit, de la droite raiſon, & des ſimples notions de la juſtice naturelle.

M. l'Abbé Chrétien, enveloppé dans une accuſation publique, parce qu'on l'avoit cru Approbateur d'un Livre jugé pernicieux, doit donc indubitablement obtenir ſa juſtification, dès le moment qu'il démontre qu'il n'a jamais approuvé le Livre que l'on a proſcrit.

La modération qu'il met dans ſa maniere de ſe défendre, ajouteroit encore, s'il étoit poſſible, à la perſuaſion qu'inſpire ſa parfaite innocence. Compromis depuis une année comme Prêtre, comme Cenſeur, comme Citoyen & comme Sujet; ayant couru dans l'Inſtance criminelle les dangers du dépériſſement des preuves néceſſaires pour conſtater toute ſon exactitude dans ſa fonction de Cenſeur; victime des chagrins & des dépenſes que lui cauſe une affaire ſi grave; tout cela l'autoriſeroit ſans doute à requérir de grands dommages & intérêts contre ceux qui ſeront trouvés coupables, ou même ſimplement fautifs, par rapport au délit dont il partage l'inculpation.

Mais en ne s'occupant que du ſoin de mettre au jour ſon innocence, M. l'Abbé Chrétien n'en a que plus de droit à la protection de la Juſtice, & ſemble mériter que ſa juſtification en devienne plus éclatante. On croit donc pouvoir lui faire eſpérer à cet égard un Jugement favorable ; & on le fait avec d'autant plus de confiance, que l'on reconnoît dans ſes Juges autant d'équité & de lumieres, que de zele pour la Religion.

DÉLIBÉRÉ à Paris le premier Septembre 1776, par nous, Avocats au Parlement, ſouſſignés. ESTIENNE, *ancien Bâtonnier.* ROUSSELET, *ancien Bâtonnier.* DUVERT D'EMALLEVILLE. BEAUCOUSIN.

De l'Imprimerie de GRANGÉ, rue de la Parcheminerie.